

Rapport des orientations budgétaires 2024

Commune de
Lésigny
Département de
Seine-et-Marne

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	4
A. Le contexte économique Mondial	4
B. Le contexte économique Européen	5
C. Le contexte économique Français	7
LA LOI DE FINANCES 2024	14
A. Recettes du budget général	14
B. Dépenses du budget général	15
C. Solde budgétaire de l'État	17
D. Dette publique	18
SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES	20
A. Les concours financiers de l'État	20
B. Potentiel financier	24
ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LESIGNY	27
A. Préambule	27
B. La fiscalité communale	27
C. Les dotations versées par l'État	30
D. Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers	32
E. Le ratio de désendettement de la Commune Lésigny	39
LES GRANDES LIGNES DU RESULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023	41
LES ORIENTATIONS FINANCIERES ET MASSES BUDGETAIRES POUR 2024	45
A. L'évolution des recettes de la section fonctionnement	45
B. L'évolution des dépenses de la section fonctionnement	48
C. L'évolution des dépenses de la section d'investissement	53
D. L'évolution des recettes de la section d'investissement	55
E. Plan Pluriannuel des investissements pour les années 2023 à 2027	56
BUDGETS ANNEXES 2024 (Eau-Assainissement et Spanc)	63
A. Budget annexe eau	63
B. Budget annexe assainissement	65
C. Budget annexe Spanc	67
CONCLUSION	68
Équilibre et autofinancement	68

PREAMBULE

Cadre juridique

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.)

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) réalisé sur la base d'un R.O.B., permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation économique et financière. Il représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En cas d'absence ou de manquement aux obligations de R.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du R.O.B. constitue une formalité substantielle.

Le R.O.B. a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

En M57, la présentation du rapport des orientations budgétaires donnant lieu au débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du BP et le projet de budget doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget.

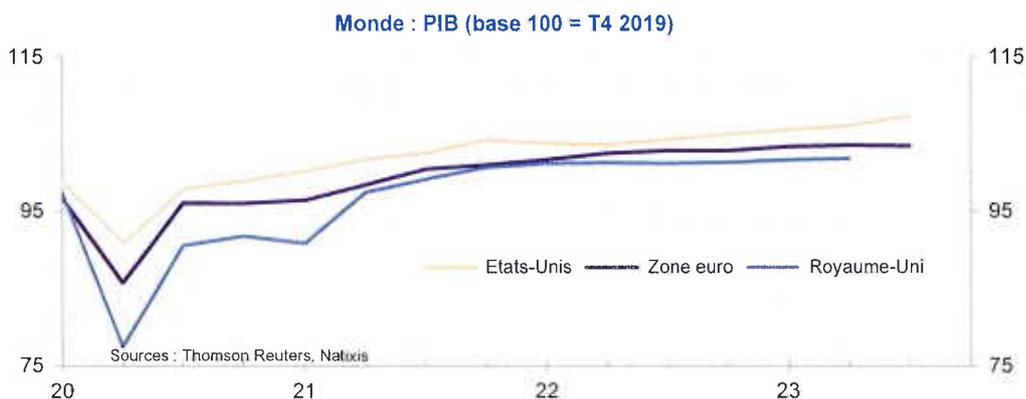
Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

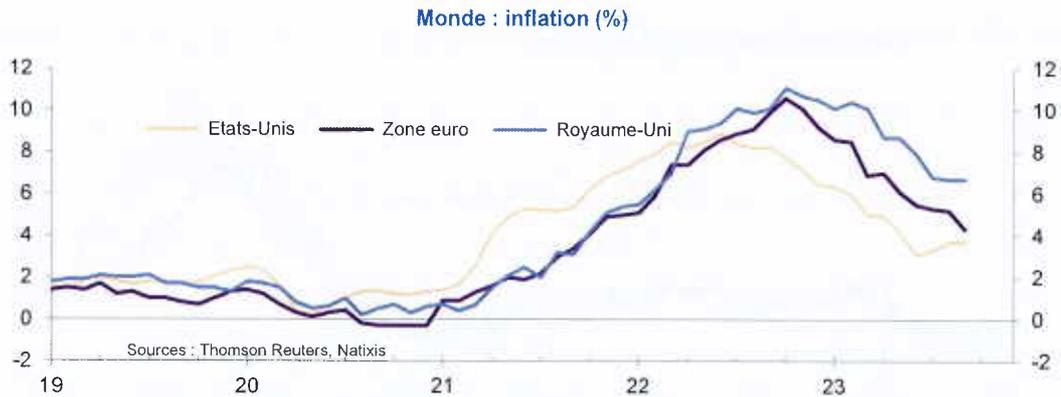
A) Le contexte économique Mondial

Monde : une croissance modérée en 2023

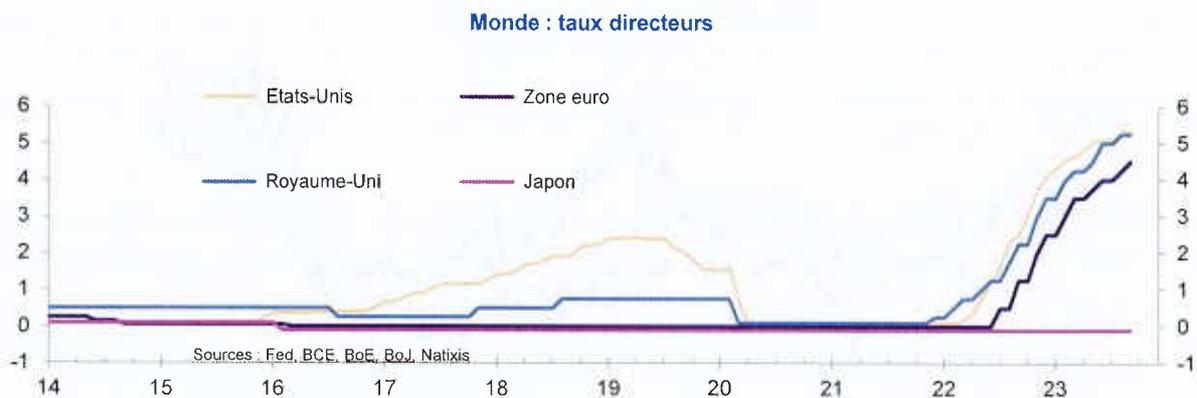
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1% trimestre/trimestre après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre.



Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% trimestre/trimestre au 2^{ème} trimestre après +0,3% au 1^{er} trimestre. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.



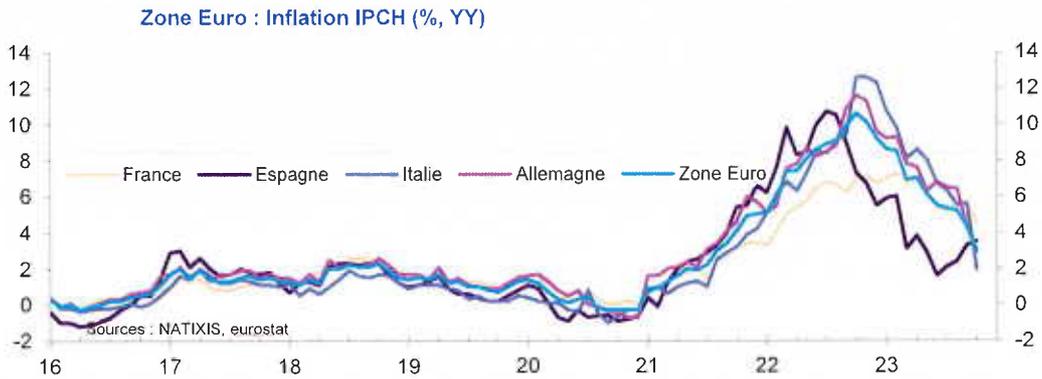
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPCH) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.



B) Le contexte économique Européen :

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

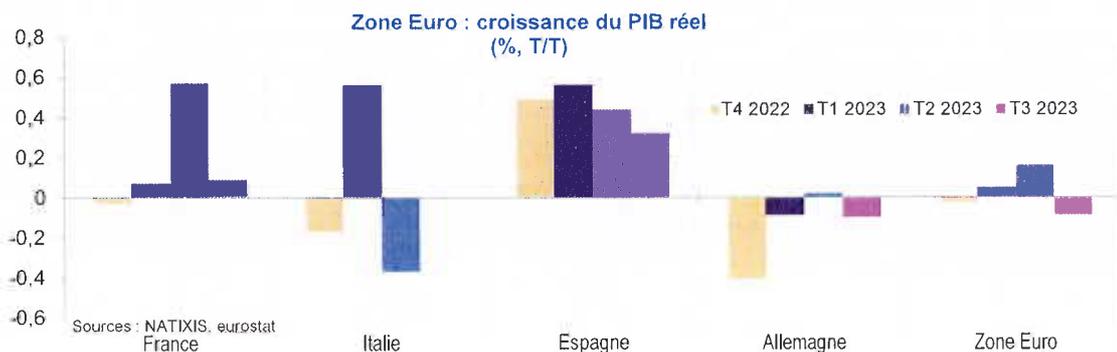
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} trimestre et au 2^{ème} trimestre, elle était stable à +0,1% trimestre/trimestre en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1% trimestre/trimestre le confirme et le 4^{ème} trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au 1^{er} trimestre -2023 puis à 6,2% au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au 3^{ème} trimestre, +3,9% au 4^{ème} trimestre et 5,8% sur l'ensemble de l'année.



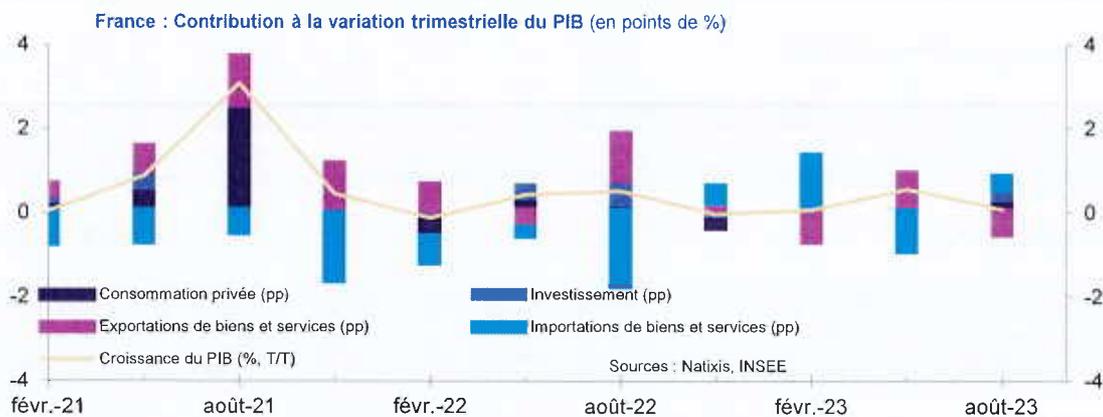
Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



C) Le contexte économique Français

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% trimestre/trimestre), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5% trimestre/trimestre, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% trimestre/trimestre au 2^{ème} trimestre, après 7% au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% trimestre/trimestre après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au 3^{ème} trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% trimestre/trimestre en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2^{ème} trimestre en termes de contribution à la croissance.

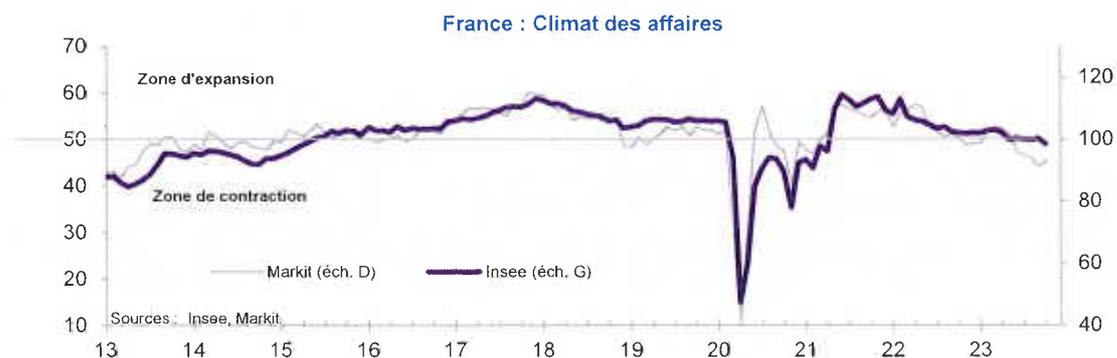


Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3^{ème} trimestre, après + 0,9% au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7 point après +0,2 au 2^{ème} trimestre).

France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
<i>Investissement des entreprises (GA, %)</i>	3,8	4,3
<i>Investissement des ménages (GA, %)</i>	-1,2	-3,5
Exportations (% GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transféré) (%)	3,8	5,5

Sources : INSEE, NATIXIS

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% trimestre/trimestre) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

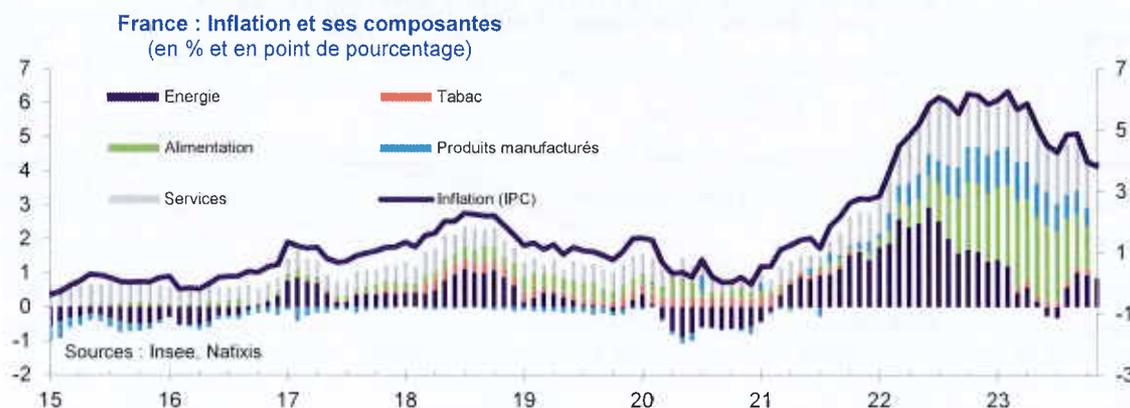


France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

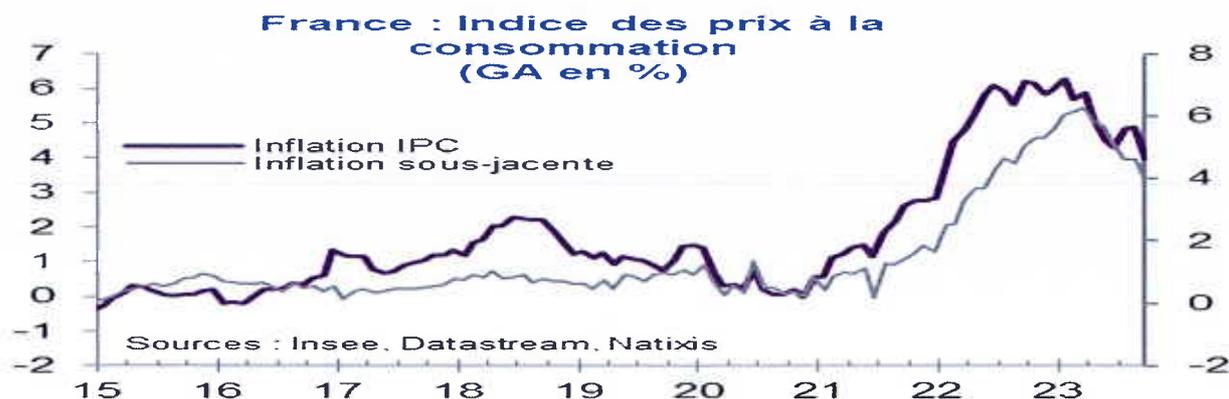
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.



Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le 3^{ème} trimestre 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au 2^{ème} trimestre et +7% au 1^{er} trimestre. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.



Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.



Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage

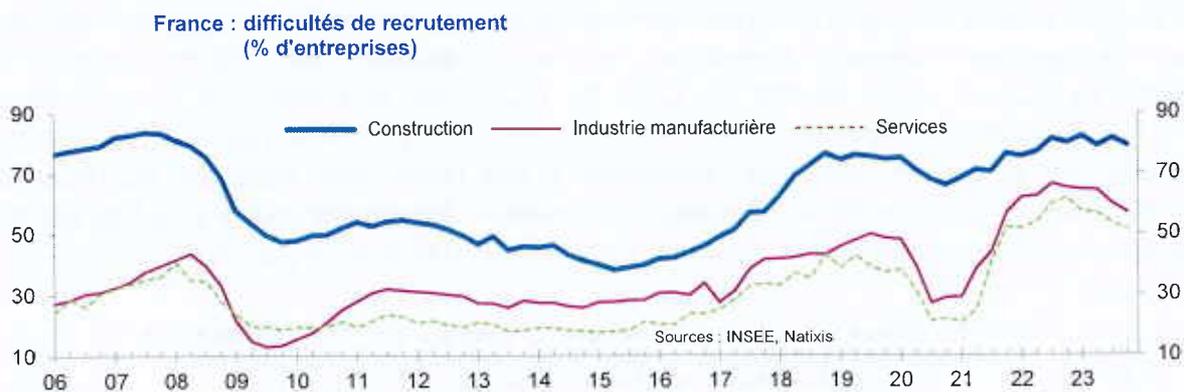


Après avoir progressé de 0,4% trimestre/trimestre au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a fortement ralenti au 2^{ème} trimestre pour être quasi stable à +0,1% trimestre/trimestre dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du 3^{ème} trimestre ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% trimestre/trimestre. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % trimestre/trimestre, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable.

Au 3^{ème} trimestre, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.



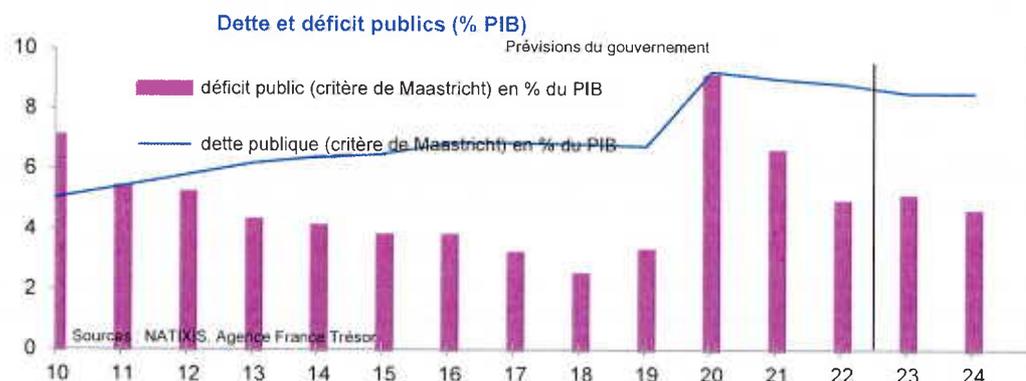
Au 2^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2^{ème} trimestre 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s’est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d’activité des 15-64 ans s’est maintenu à son plus haut historique (73,9%).



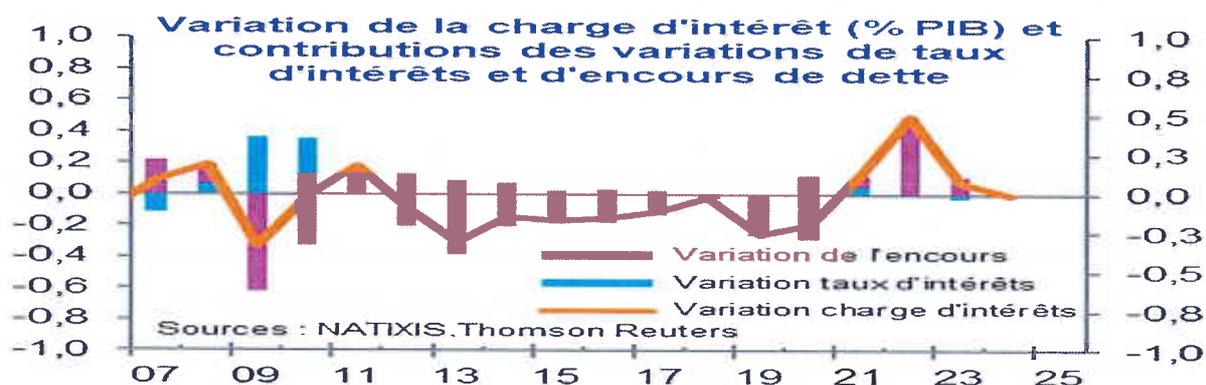
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l’emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l’emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre.



D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).



Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

		2022	2023
Croissance du PIB reel	%, GA	2,5	1,0
Deficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dettes publiques	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

LA LOI DE FINANCES 2024

Le budget de l'État est composé :

- ✦ Du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ✦ Des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ✦ Des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

A) Recettes du budget général :

Les prévisions de recettes fiscales nettes¹ pour 2023 sont, par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, révisées à la hausse, à hauteur de +3,9 Md€. Cette augmentation résulte notamment du dynamisme des remontées comptables sur les sept premiers mois de l'année ce qui entraîne les mises à jour suivantes :

- Les recettes d'impôt sur le revenu seraient supérieures de +3,3 Md€ à la prévision initiale pour atteindre 90,7 Md€ ;
- Les recettes d'impôt sur les sociétés seraient supérieures de +6,0 Md€ à la prévision de la loi de finances initiale pour atteindre 61,3 Md€, principalement en raison de la révision à la hausse de l'hypothèse d'évolution du bénéfice fiscal 2022 ;
- La part État des recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) augmenterait de +1,6 Md€ par rapport à la prévision initiale pour atteindre 96,3 Md€ ;
- Les autres recettes fiscales nettes baisseraient de – 6,9 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour atteindre 67,4 Md€, afin notamment de prendre en compte les révisions de la prévision sur les recettes de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité du fait notamment de l'évolution des prix de l'énergie et de la production électronucléaire d'EDF qui reste basse, sur les recettes des autres taxes intérieures de consommation nettes (– 0,9 Md€) et sur les recettes des droits de mutations à titre gratuit (+1,6 Md€, principalement sur les successions).

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de +17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€ :

- La prévision d'impôt sur les sociétés ressort en hausse de +10,9 Md€ pour atteindre 72,2 Md€ en raison du fort dynamisme du bénéfice fiscal en 2023, qui joue positivement sur les acomptes et sur le solde en 2024, ainsi qu'en raison de la croissance du bénéfice fiscal en 2024 ;
- Les recettes d'impôt sur le revenu seraient supérieures de +3,5 Md€ par rapport à la prévision révisée de 2023 pour atteindre 94,1 Md€ ;

- La prévision de TVA ressort en hausse de +4,1 Md€ par rapport à 2023 pour s'élever à 100,4 Md€ en raison de la résilience des entreprises à la conjoncture économique ;
- La prévision des autres recettes fiscales nettes ressort en baisse de – 1,1 Md€ par rapport à la prévision de 2023.

Cette baisse résulte notamment de la non-reconduction dans le PLF de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité en 2024 (– 3,1 Md€) et de la baisse des recouvrements de CVAE (– 1,6 Md€) en raison de sa suppression progressive. Ce reflux est néanmoins atténué par le dynamisme attendu sur les recettes du prélèvement de solidarité (+1,0 Md€) et des autres taxes intérieures de consommation nettes (+2,5 Md€).

en Md€	Exécution 2022 (a)	LFI 2023 (b)	Révisé 2023 (c)	Ecart à la LFI (c-b)	PLF 2024 (d)	Ecart au Révisé 2023 (d-c)
Recettes fiscales nettes*	323,3	328,2	332,1	3,9	349,4	17,3
Impôt net sur le revenu	89,0	87,3	90,7	3,3	94,1	3,5
Impôt net sur les sociétés	82,1	55,3	61,3	6,0	72,2	10,9
TICPE nettes	18,0	18,6	18,4	-0,2	18,4	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée nette	100,8	94,7	96,3	1,6	100,4	4,1
Autres recettes fiscales nettes	53,4	71,3	67,4	-3,9	66,3	8,9
Recettes non fiscales	23,9	30,9	26,0	-4,9	22,6	-3,3
Recettes de l'Etat	347,2	359,1	358,0	-1,1	372,1	14,0

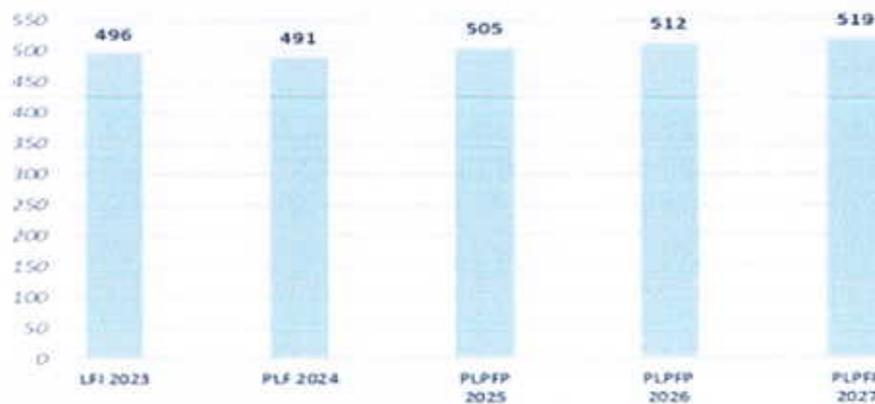
*Note des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat et d'impôts locaux en 2022

B) Dépenses du budget général :

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP 2023-2027 dont l'examen se poursuivra fin septembre : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire et les conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine s'appuierait sur un redressement du solde structurel de 1 point de PIB entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif conduirait à une décreue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % du PIB en 2021, atteindrait 109,6 % du PIB en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027.

L'écart de production, encore marqué en 2021 et 2022 (respectivement – 7,0 % et – 2,1 %) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB).

Évolution du périmètre des dépenses de l'État 2023-2027



La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépense. Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % sur 2023-2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (la progression de l'ONDAM s'établira à +3,2 % en 2024, +3,0 % sur 2025 puis +2,9 % sur 2026-2027). Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

La maîtrise des dépenses doit s'accompagner d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment en finançant des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité de nos entreprises. Ainsi, la poursuite du déploiement du plan « France 2030 » permettra de stimuler l'économie et de soutenir la croissance potentielle en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Cette maîtrise de la dépense permettra, sans remettre en cause l'objectif de normalisation des comptes publics, de mettre en œuvre les baisses d'impôt annoncées par le Président de la République et ainsi de consolider la baisse de la fiscalité engagée sous le mandat précédent et dès le début du mandat actuel. Au total, pendant le mandat actuel, le taux de prélèvement obligatoire devrait baisser de plus d'un point de PIB, passant de 45,4 % en 2022 à 44,4 % en 2027. Ainsi, l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises demeure un axe fort de la politique du Gouvernement. Cet objectif sera poursuivi, notamment avec la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et une baisse supplémentaire de 2 Md€ d'impôts pour les ménages. La poursuite de cette stratégie se s'accompagnera de mesures de lutte contre la fraude et d'une

fiscalité cohérente avec la politique de transition écologique.

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dettes au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

C) Solde budgétaire de l'État :

Par rapport à la LFI 2023, le solde budgétaire 2023 serait en baisse de – 7,1 Md€ pour s'établir à – 172,1 Md€. Cette baisse s'explique principalement par la hausse de la charge de la dette (+3,8 Md€) et la baisse des recettes non fiscales (– 5,0 Md€), en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus. Cependant, cette baisse est en partie contrebalancée par la hausse des recettes fiscales nettes (+3,9 Md€) et notamment de l'impôt sur les sociétés (+6,0 Md€) qui témoigne des bons résultats des entreprises françaises en 2022 et 2023.

À ce stade de l'année, le montant total des prélèvements sur recettes au profit des collectivités est révisé à la baisse de – 1,1 Md€ en raison de la résilience accrue des collectivités locales à l'inflation, limitant le recours aux dispositifs de soutien face à la hausse des prix de l'énergie. À cela s'ajoute une baisse du montant du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (– 0,5 Md€).

En 2024, le solde budgétaire s'établirait à – 144,5 Md€, en amélioration significative par rapport à la prévision pour 2023 (+27,6 Md€), en raison notamment de l'extinction progressive du bouclier tarifaire et de la hausse des recettes fiscales nettes.

Les facteurs d'amélioration du solde résident notamment dans la baisse des crédits alloués au bouclier tarifaire (– 16,2 Md€), en lien avec la baisse attendue des prix de l'énergie qui permet la sortie progressive des dispositifs temporaires de soutien aux ménages et aux entreprises. À cela s'ajouterait la baisse de la charge de la dette (– 3,4 Md€), pour partie indexée sur l'inflation, ainsi que la baisse programmée des dispositifs de relance post crise du Covid-19 (– 4,7 Md€).

L'amélioration du solde s'explique également par le dynamisme des recettes fiscales nettes (+17,3 Md€), et notamment de l'impôt sur les sociétés (+10,9 Md€), alors que les bons résultats des entreprises françaises devraient perdurer en 2024. La TVA (+4,1 Md€) et l'impôt sur le revenu (+3,5 Md€) profitent également de la résilience de la conjoncture économique.

La hausse des recettes est néanmoins atténuée par la baisse des recettes non-fiscales (- 3,3 Md€) en raison du versement de la troisième tranche de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, estimée à 7,5 Md€, contre un versement estimé à 10,3 Md€ pour 2023

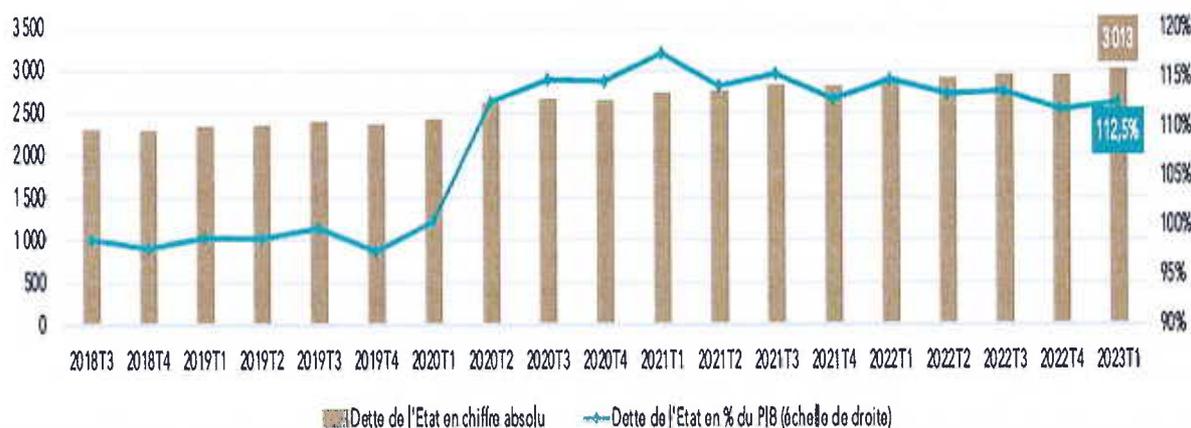
en Md€	Exécution 2022 (a)	LFI 2023 (b)	Révisé 2023 (c)	Ecart à LFI (c-b)	PLF 2024 (d)	Ecart au Révisé 2023 (d-c)
Dépenses du budget général et P&R	505,4	520,6	524,4	3,9	511,6	-12,9
Dépenses du budget général	438,2	450,0	455,5	5,5	445,1	-10,4
Prélèvements sur recettes	67,3	70,6	68,9	-1,6	66,5	-2,5
Prélèvement au profit de collectivités territoriales	43,0	45,0	44,5	-1,1	44,8	0,3
Prélèvement au profit de l'Union européenne	24,2	25,0	24,4	-0,6	21,0	-2,8
Recettes fiscales nettes*	325,3	328,2	332,1	3,9	349,4	17,3
Recettes non fiscales	23,9	30,5	26,0	-5,0	22,6	-3,3
Solde des comptes à pleins - hors FM	6,7	-3,6	-6,8	-2,2	-5,1	0,7
Solde des budgets annexes	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2	0,0
Solde Etat - hors FM	-151,4	-164,9	-172,1	-7,1	-144,5	27,6

*Nette de remboursements et de prélèvements d'imôts d'Etat et d'imôts locaux en 2022

D) La Dette publique :

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en PIB, elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

A) Les concours financiers de l'État :

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

PLF 2024 : 105,1			
(LFI 2023 : 103,8)			
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage			2024 : 68
			(2023 : 67,2)
Subventions	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
Autres ministères		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales			2024 : 54
			(2023 : 53)
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT	4,3 (4,3)
DGF	27,1	dont	
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Compensation. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
	0,661	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,664	DPV	0,150
Compensations. exonérations fiscales		Compensation régions frais de gestion TH	0,293

Concours financiers de l'Etat (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'état augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- Le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'état renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la Loi Finances Initiales pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

A périmètre courant – en milliers €

	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
TOTAL	44 842 465	45 590 013	-1,6%

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Amendement :

Augmentation des PSR de 8 millions € en faveur des communes nouvelles.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

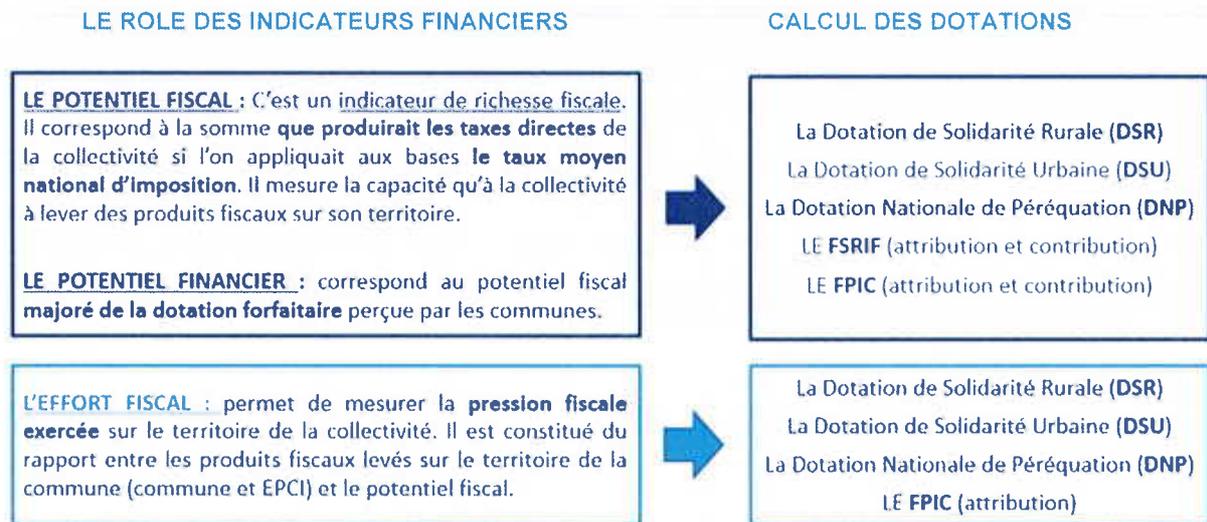
Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

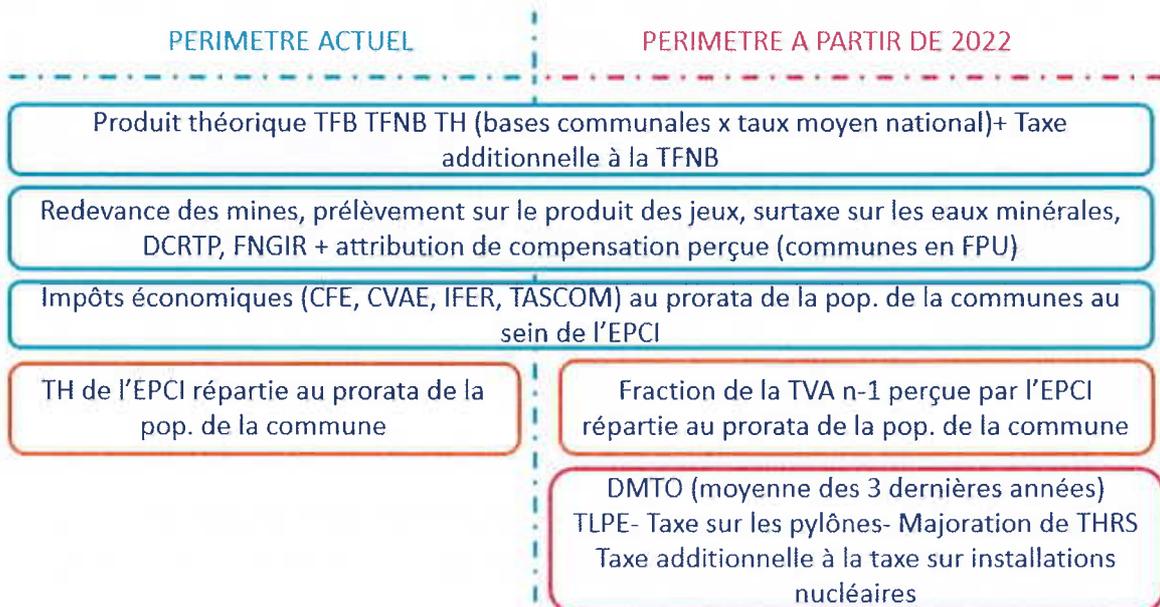
En millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

B) Potentiel financier : la neutralisation de la réforme fiscale :

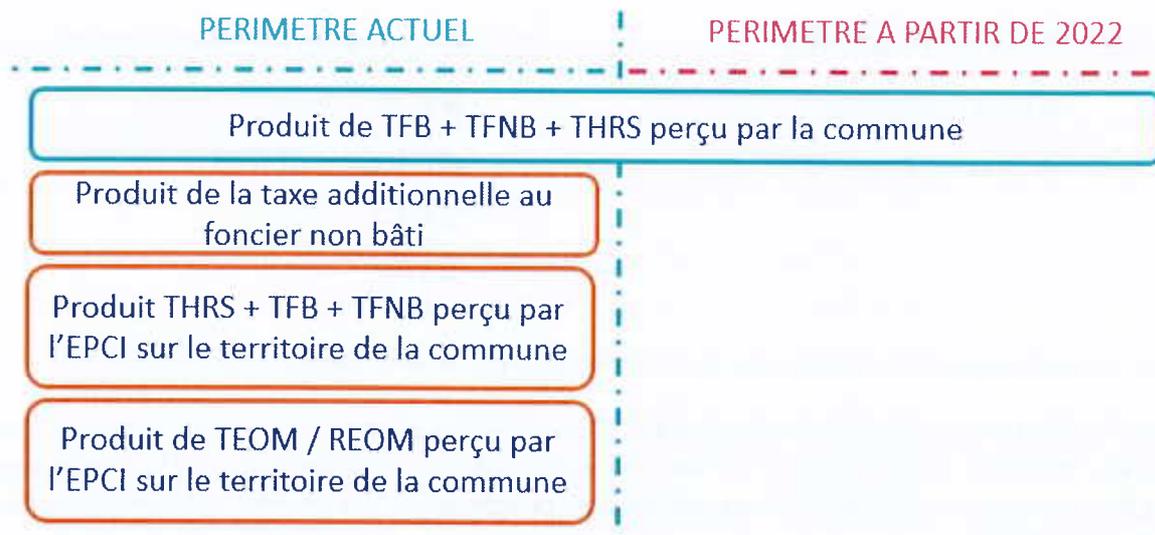
1- Définition et rôle et impact des indicateurs financiers.



2- Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal.



3- Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal.



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

À noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

4- Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

a) Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également.

✘ Perte de l'éligibilité	↘ Diminution des attributions	↗ Hausse des contributions
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP	▲ Ecrêtement DF
▲ 3 fractions de la DSR	▲ 3 fractions de la DSR	▲ FPIC
▲ DSU	▲ DSU	▲ FSRIF
▲ FPIC (bénéficiaire)	▲ FPIC	
▲ FSRIF (bénéficiaire)	▲ FSRIF	

b) Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal.



Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC



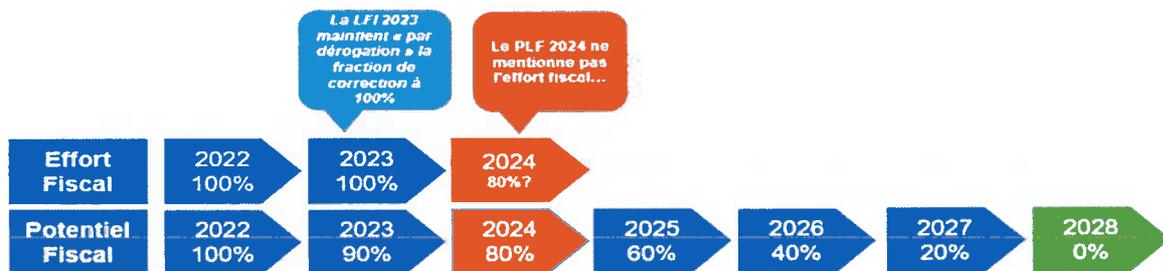
Diminution des versements

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

c) Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

La Loi de Finances prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



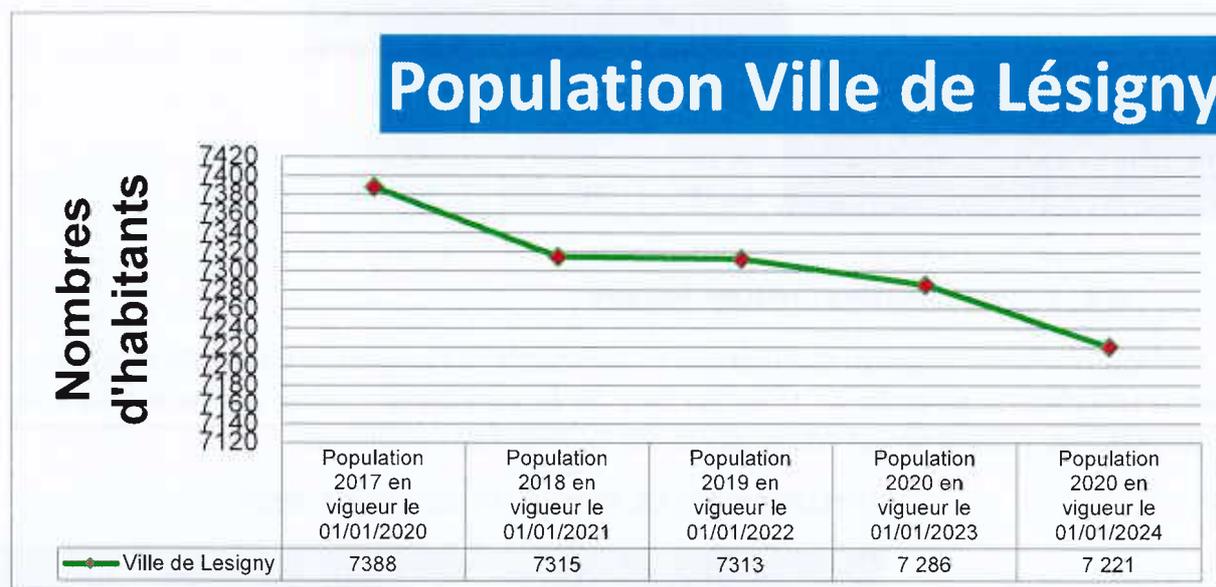
Si la fraction de correction doit initialement s'appliquer de 2023 à 2024 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la Loi de Finances prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE LESIGNY

A - Préambule

A l'analyse des chiffres INSEE, la population de la ville est en baisse à Lésigny depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ces données ont été synthétisées dans le graphique suivant.



B - La fiscalité communale

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Comme en 2023, les dépenses d'énergie des Collectivités Territoriales pourront compter, pour boucler leurs budgets locaux 2024, sur la revalorisation forfaitaire de 4,0 % des valeurs locatives cadastrales. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important pour les Collectivités Territoriales.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Encore de + 5,7% en septembre 2023, l'IPCH a reculé en octobre 2023 à +4,5%. Ce recul de l'IPCH s'est confirmé en novembre.

L'IPCH pour le mois de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3,9%.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases très dynamique de +7,1% en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1,0386, soit une augmentation des bases de +3,9%.

B 1 - La fiscalité ménage

La commune de Lésigny vote ses propres taux sur les taxes foncières. Sur les impôts des ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Taux des ménages de 2022 à 2024

	2022	2023	BUDGET 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25.26 %	25.26 %	25.26 %
Taxe foncière Bâti	38,22%	43,95%	43,95%
Taxe foncière Non Bâti	93,48%	107,50%	107,50%

B 2 - La synthèse des produits fiscaux :

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux perçus par la ville de Lésigny, les reversements au profit de l'État au titre de la péréquation, ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes.

EVOLUTION DE LA FISCALITE DE 2020 A 2024

	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
Taxe d'habitation	3 422 549,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe foncière Bâti	1 760 373,62 €	5 283 373,98 €	5 482 121,41 €	6 398 496 €	6 641 428,00 €
Taxe foncière Non Bâti	45 894,94 €	45 694,89 €	47 346,69 €	61 044 €	61 044,00 €
Taxe d'habitation Résidence secondaire	0,00 €	0,00 €	69 208,61 €	94 186 €	97 860,00 €
Rôles complémentaires					
TOTAL DE FISCALITE DES MENAGES	5 228 818,46 €	5 329 068,88 €	5 598 676,71 €	6 553 726 €	6 800 332 €
Rôles Supplémentaires	15 213,00 €	25 641,54 €	995,00 €	4 247,00 €	0,00 €
Attribution compensation	462 060,00 €	406 441,00 €	406 440,96 €	406 440,96 €	406 441,00 €
TOTAL BRUT GENERAL	5 706 091,46 €	5 761 151,42 €	6 006 112,67 €	6 964 413 €	7 206 773 €
FNGIR	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €	-940 129,00 €
FPIC	-113 247,00 €	-130 293,00 €	-108 844,00 €	-113 885,00 €	-60 000,00 €
SRU	-97 134,58 €	0,00 €	-135 347,87 €	-152 618,55 €	-180 000,00 €
TOTAL NET GENERAL	4 555 580,88 €	4 690 729,42 €	4 821 791,80 €	5 757 780,94 €	6 026 644 €

Évolution de la fiscalité entre 2020 à 2024

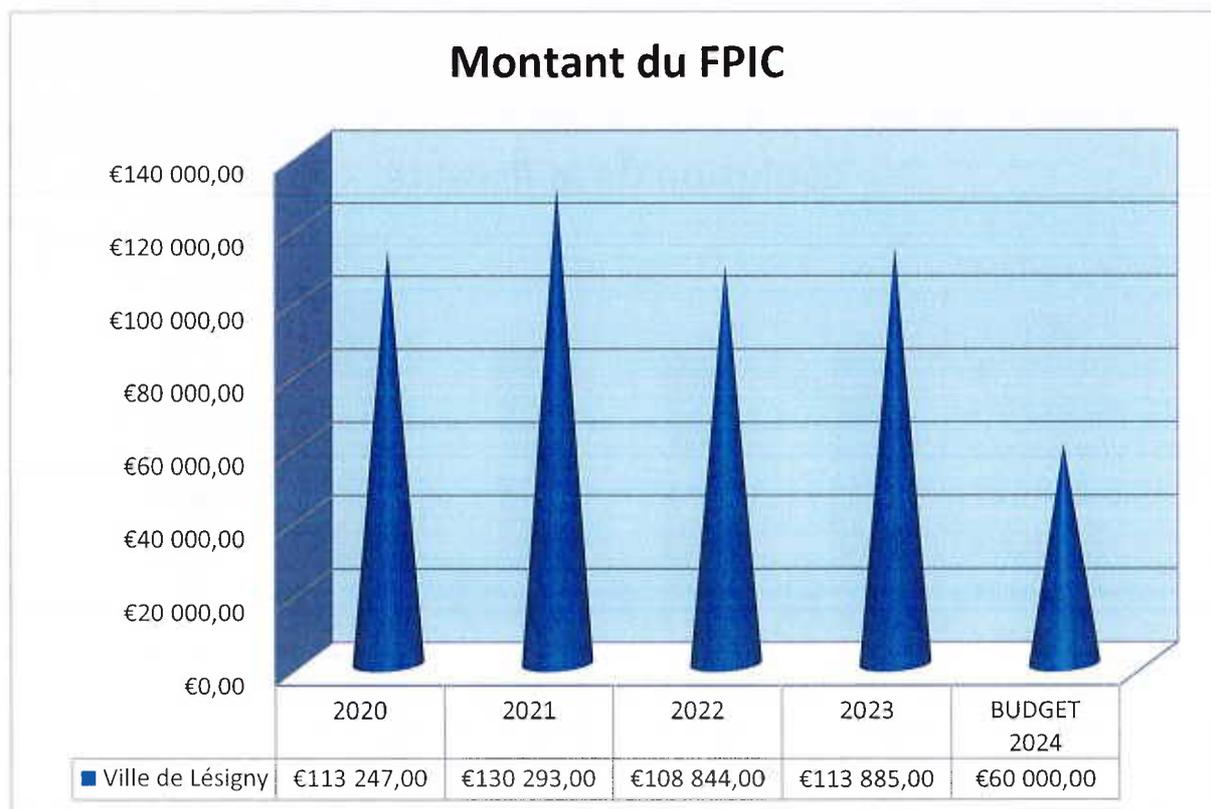


B 3 : L'évolution du FPIC

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances, pour 2012, a prévu une montée en charge progressive pour atteindre 1 000 M€ en 2017. Ce fonds n'a pas évolué depuis cette date.

	2020	2021	2022	2023	2024
Enveloppe nationale (en millions d'euros)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Évolution	0%	0%	0%	0%	0%

En l'état actuel des informations dont la commune dispose, il est proposé d'inscrire, au budget 2024, la somme de 60 000 € de versement au titre du FPIC.



C - Les dotations versées par l'État

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2024, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

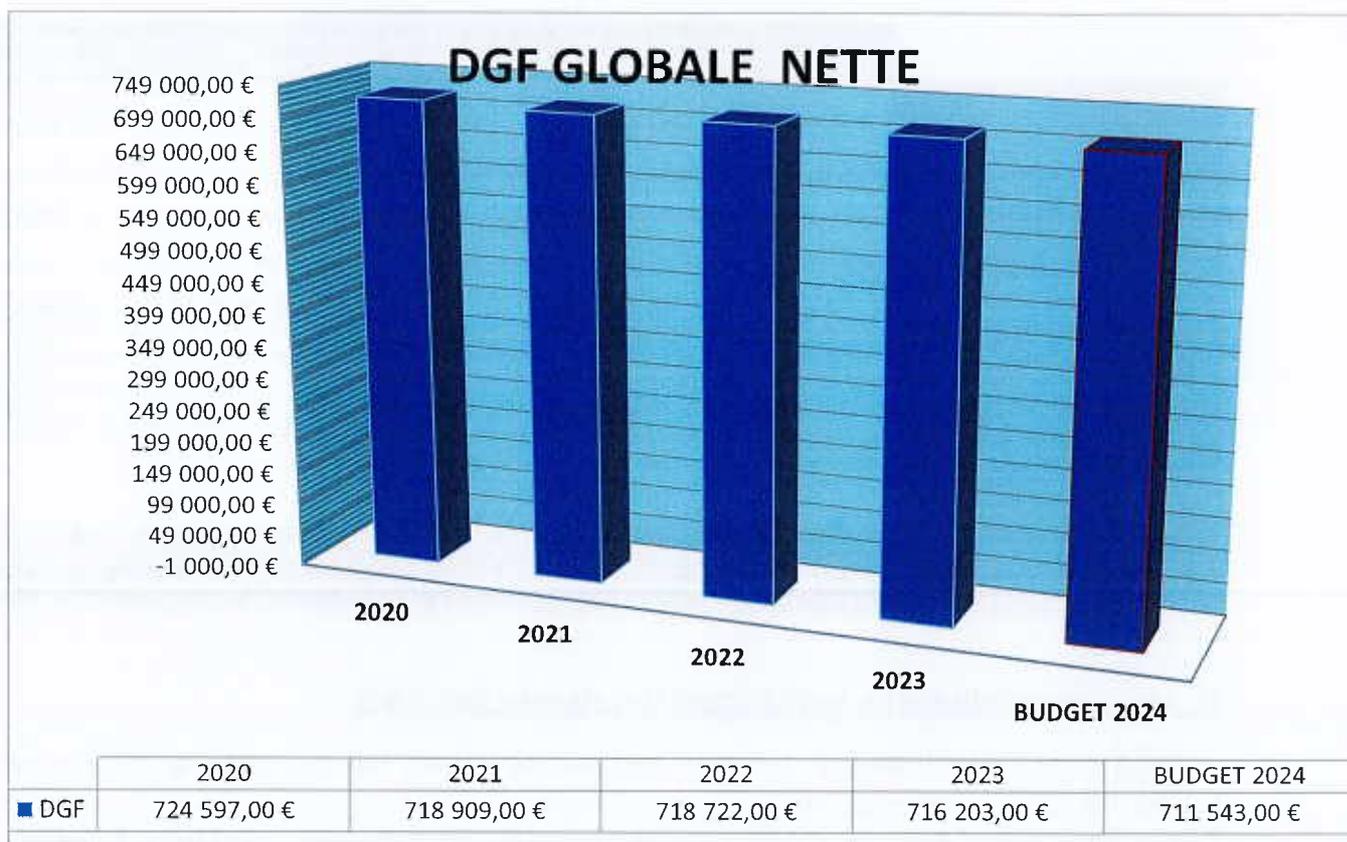
En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cet abondement sonnerait-il la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

De plus, le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité. La Loi de Finances 2024 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité.

Nouveauté DSR CIBLE :

Le revenu par habitant a été pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction cible est celui constaté en moyenne sur les trois derniers exercices connus, plutôt que sur le seul dernier exercice

Évolution de la Dotation Forfaitaire

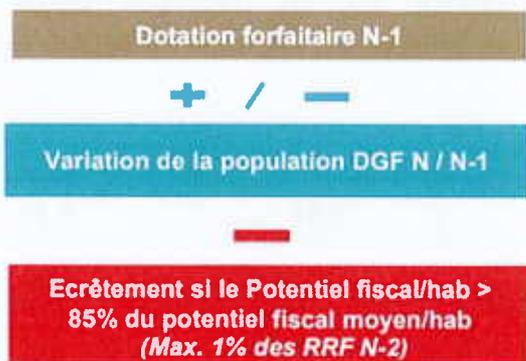


En 2023 :

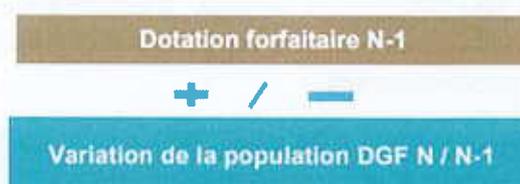
- La dotation de base était de 98,30 €/habitant soit 716 203 € (en 2022 : 98,28 €)
- La part dynamique de la population était de - 0,35 €/habitant soit 2 519 € (en 2022 : -0,03 €).

Mode de calcul de la dotation forfaitaire pour l'année 2024 :

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE :

	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
Dotation forfaitaire N-1 après retraitement CPS Année N	729 268,00 €	724 597,00 €	718 909,00 €	718 722,00 €	716 203,00 €
Par habitant	99,50 €	99,66 €	98,90 €	98,64 €	98,30 €
Part dynamique de la population des communes	-4 671,00 €	-5 133,00 €	-187,00 €	-2 519,00 €	-4 660,00 €
Par habitant	-0,63 €	-0,70 €	-0,03 €	-0,35 €	-0,64 €
Écrêtement	0,00 €	555,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution aux redressements des finances publiques					
DGF	724 597,00 €	718 909,00 €	718 722,00 €	716 203,00 €	711 543,00 €
Par habitant	98,08 €	98,35 €	98,28 €	98,30 €	97,66 €

D - Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Le ROB 2024 s'inscrit dans un contexte contraint de stabilité des dotations de l'État et de nécessaire maîtrise des coûts de gestion et de fonctionnement.

Sont repris ci-après, comme en 2023, les quatre ratios d'alerte définis par la Direction Générale de la Comptabilité Publique. Pour information, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée sur des communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères doivent se traduire de la façon suivante :

- 4 seuils atteints : situation critique
- 3 seuils atteints : situation vulnérable
- Autre : situation non signalée

D 1 : La marge d'autofinancement

1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
0,90	0,91	0,96	0,97	1,11

La zone d'alerte est atteinte lorsque le résultat est supérieur à 0.95 et en zone critique si le résultat est supérieur à 1.05.

	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
Épargne de gestion	1 027 471 €	1 019 167 €	606 248 €	422 274 €	-591 328 €
Épargne brute	1 163 483 €	1 148 186 €	736 255 €	606 237 €	-674 140,42 €
Épargne nette	857 755 €	833 901 €	408 636 €	278 618 €	-1 037 168,42 €

L'épargne de gestion

Ce premier agrégat à calculer est l'épargne de gestion, qui est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est le solde généré par l'activité courante de la commune de Lésigny avant de prendre en compte sa politique d'investissement et de gestion financière. Il donne une vision objective et détermine la capacité de la commune de Lésigny à dégager des ressources financières.

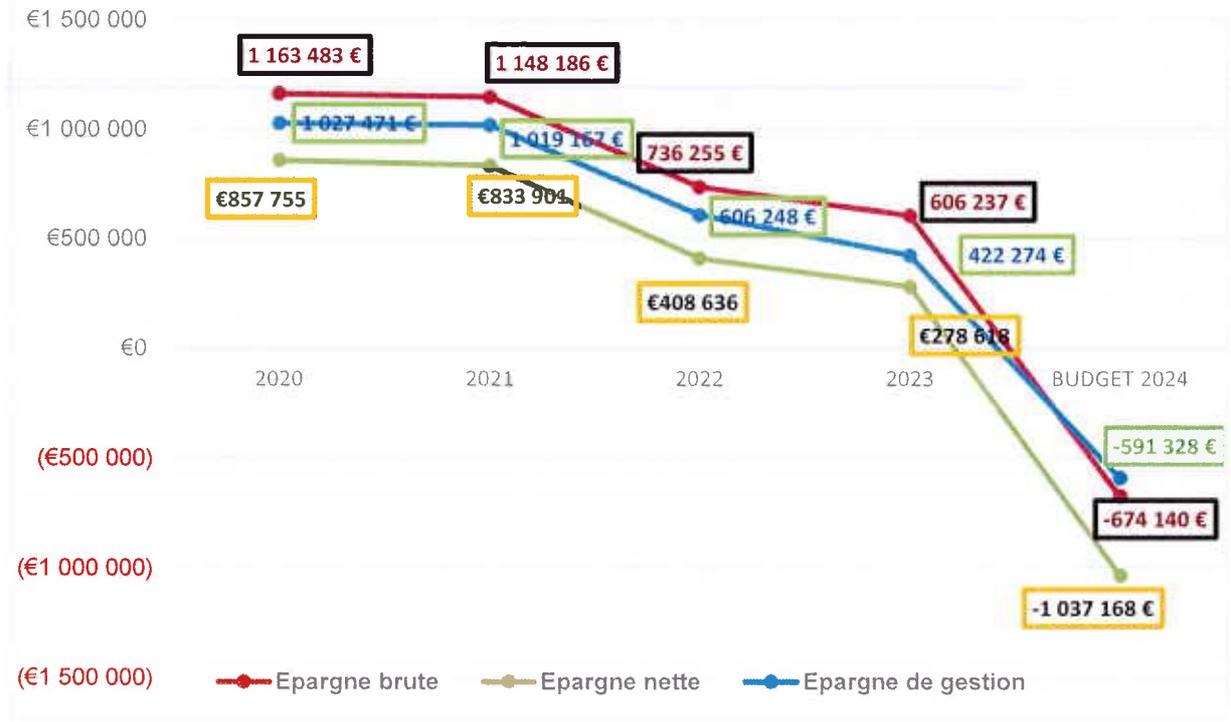
L'épargne brute

L'épargne brute permet d'évaluer la capacité d'autofinancement brute de la collectivité et constitue, de ce fait, l'indicateur privilégié de l'analyse financière. Il permet en effet, d'apprécier le surplus que la collectivité est en mesure de dégager, une fois couvertes, non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à sa politique d'endettement antérieure.

L'épargne nette

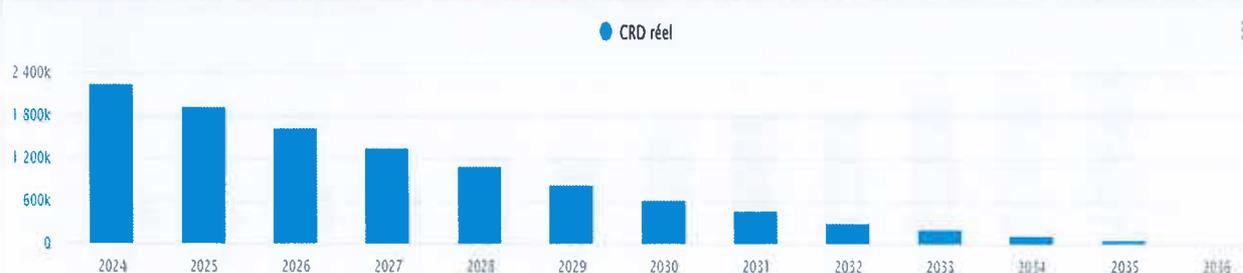
Le dernier niveau d'épargne calculé est celui de l'épargne nette disponible qui correspond à l'épargne brute de laquelle le remboursement du capital de la dette a été retranché. Cet indicateur apparaît, à priori, comme le plus pertinent. En effet, il donne un renseignement sur le montant de l'épargne réellement disponible pour couvrir le financement des investissements, une fois l'ensemble des charges afférentes aux emprunts prises en compte.

EVOLUTION DES EPARGNES



	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
Recettes réelles	8 995 253 €	9 072 287 €	9 328 849 €	10 080 482 €	9 795 321 €
Dépenses réelles par habitant	1 218 €	1 240 €	1 276 €	1 384 €	1 357 €
Dépenses réelles	7 831 770 €	7 924 100 €	8 592 594 €	9 474 245 €	10 469 461 €
Dépenses réelles par habitant	1 060 €	1 083 €	1 175 €	1 300 €	1 450 €
Épargne brute (1) Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement	1 163 483 €	1 148 186 €	736 255 €	606 237 €	-674 140 €
Taux d'épargne brute (2) Taux d'épargne brute = épargne brute /recettes réelles de fonctionnement	12,93%	12,66%	7,89%	6,01 %	-6,88 %
Annuité en capital de la dette	305 729 €	314 286 €	327 619 €	327 619 €	363 028 €
Épargne nette (3) avant remboursement anticipé (3) Épargne nette = épargne brute - annuité en capital de la dette	857 755 €	833 901 €	408 636 €	278 618 €	-1 037 168 €
Remboursement anticipé					
Épargne nette après remboursement	857 755 €	833 901 €	408 636 €	278 618 €	-1 037 168 €
Encours de la dette	2 426 191 €	2 911 905 €	2 584 286 €	2 256 667 €	3 893 639 €
Capacité de désendettement CAD =Encours de la =Encours de la dette/RRF	2,09	2,54	3,51	3,72	-5,78
Taux d'endettement	26,97%	32,10%	27,70%	22,39%	39,75%

Évolution du capital restant dû



La commune de Lésigny fixe, pour objectif, d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Besoin de financement	-327 619 €	639 972 €	-363 028 €

D 2 : Le niveau d'endettement

2^e indicateur : le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
Niveau d'endettement	2,09	2,54	3,51	3,72	-5,78

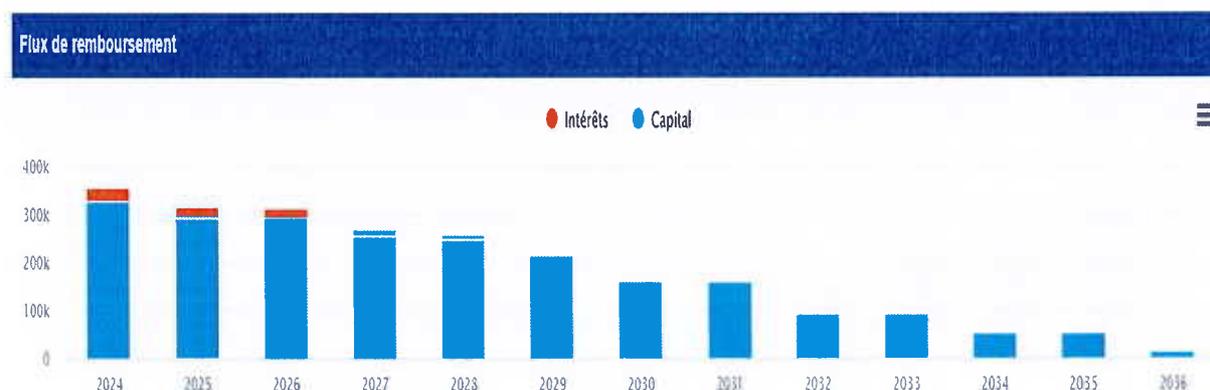
Le recours à l'emprunt impacte les équilibres budgétaires, par les charges financières qu'il induit et le remboursement, à plus ou moins long terme, du capital de la dette. L'analyse de la situation financière d'une collectivité et de ses marges de manœuvre porte nécessairement sur sa capacité à financer son passif, au premier rang duquel figure sa dette. Aussi, l'analyse s'effectue par une étude du profil d'extinction de la dette.

La zone d'alerte est atteinte au-delà de 114 % et la commune est en zone critique si le ratio est supérieur à 151%.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 2 256 667 € pour des recettes réelles de fonctionnement de 10 080 482 €.

LA DETTE

L'encours de la dette de la Commune de Lésigny est faible, le taux d'endettement est de 22,39 % au compte administratif 2023.



Dette selon la charte de bonne conduite

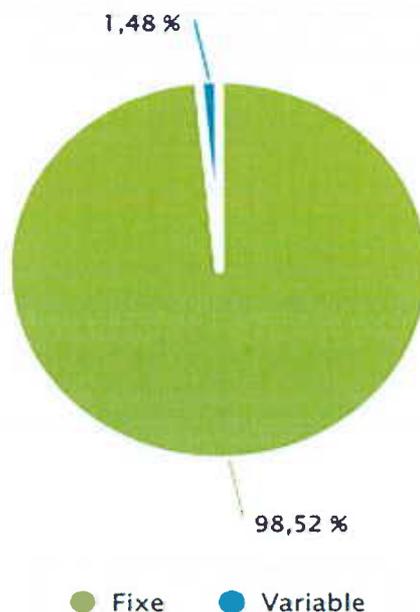
Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible



	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
En cours dette au 1er janvier	2 426 191 €	2 911 905 €	2 584 286 €	2 256 667 €	2 256 667 €
Annuité en capital	305 729 €	314 286 €	327 619 €	327 619 €	363 028 €
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
Appel d'emprunt	0 €	800 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €
Dettes au 31 décembre	2 426 191 €	2 911 905 €	2 584 286 €	2 256 667 €	3 893 639 €
Montant des intérêts de la dette	50 643,68 €	46 120,19 €	41 027,13 €	36 318,88 €	74 600,00 €
Dettes par habitant	328 €	398 €	353 €	310 €	539 €
	2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
Niveau d'endettement	26,97%	32,10%	27,70%	22,39%	39,75%

Dette par type de risque



D 3 : Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

3^e indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal.

2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
0,99	0,98	1,04	1,12	1,17

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.

D 4 : La rigidité des charges de structure

4^e indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel, plus le remboursement annuel de la dette, sur les recettes réelles de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	BUDGET 2024
46,71%	46,16%	47,04%	46,26 %	52,98 %

La zone d'alerte pour la Commune de Lésigny serait atteinte au-delà de 50 %.
La zone critique pour la Commune de Lésigny serait atteinte au-delà de 56 %.

En conséquence, la Commune de Lésigny est en position de « *situation non signalée* ».

E - Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny

Principe

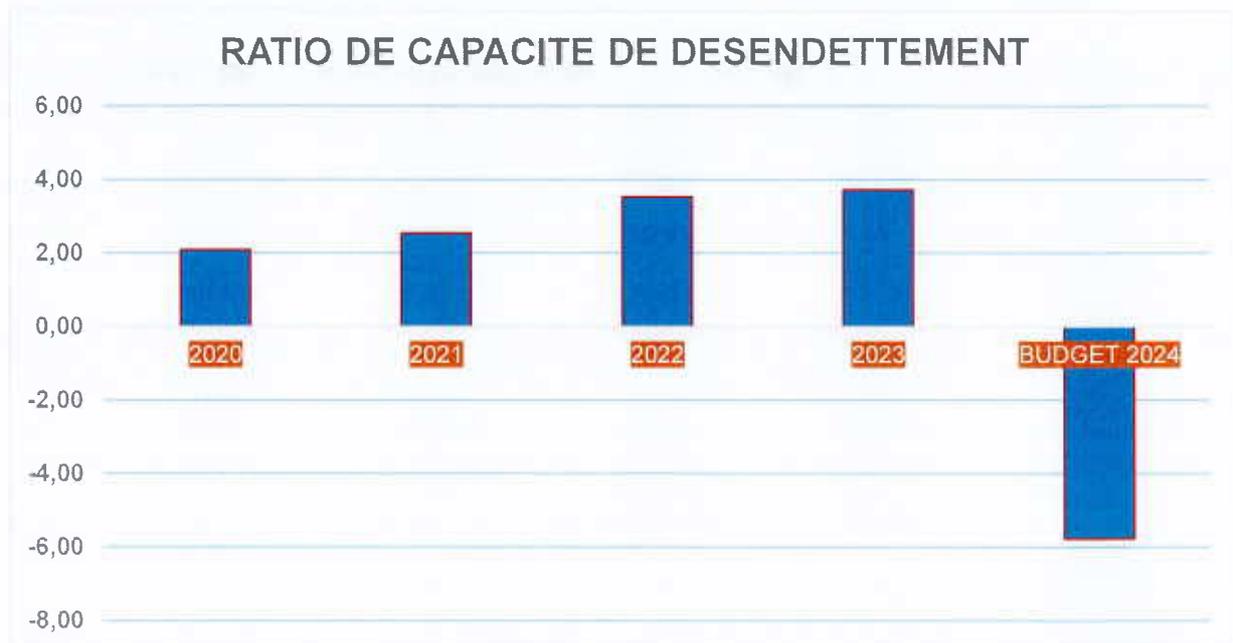
L'équilibre financier du budget principal d'une collectivité tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement ; il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Seuil

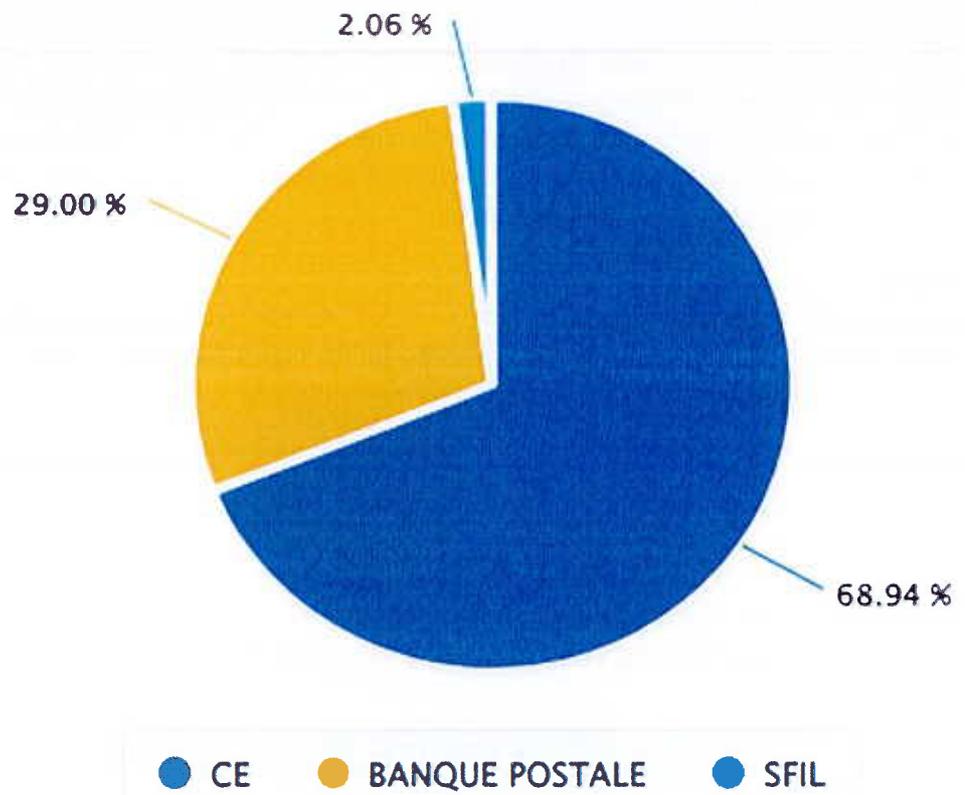
Le ratio de désendettement de la Commune de Lésigny représentant le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2023, est de 3 ans et 9 mois, soit une CAF brute de 606 237 € et une dette de 2 256 667 €.

Conclusion

À l'examen de ce ratio, la Commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement suffisante pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra, avant tout, de la hauteur de son autofinancement et, donc, de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond également aux choix de fiscalité.



Répartition par prêteur



LES GRANDES LIGNES DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les orientations du budget 2024 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2023, qui dégage un résultat bénéficiaire de clôture au niveau des deux sections.

	Résultat de clôture 2022	Exécution 2023 dépenses	Exécution 2023 recettes	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023 estimé
Investissement	1 376 301,21 €	2 912 352,16 €	1 460 851,33 €	-1 451 500,83 €	-75 199,62 €
Fonctionnement	4 003 519,16 €	9 986 070,35 €	10 163 817,61 €	177 747,26 €	4 181 266,42 €
TOTAL	5 379 820,37 €	12 898 422,51 €	11 624 668,94 €	-1 273 753,57 €	4 106 066,80 €

L'**excédent de la section de fonctionnement** de 2023 s'élève à un montant de 177 747,26 €, auquel vient s'ajouter le résultat de clôture de l'année 2022 pour un montant de 4 003 519,16 €. Le résultat de clôture 2023 est ainsi arrêté à un montant de 4 181 266,42 €.

Le **déficit de la section d'investissement** de 2023 ressort à un montant de - 75 199,62 €. Ce résultat est corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

⚡ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 1 121 974,85 €.

⚡ Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 2 320 753,67 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter au budget 2024, il s'agit des engagements suivants :

DETAIL	MONTANT 2023
Mission de maîtrise d'ouvrage pour la toiture de l'entre deux parc	17 400,00 €
Maitrise d'œuvre pour Terrain Synthétique Maison Blanche	1 560,00 €
Mission complémentaire au restaurant du parc	1 927,20 €
Travaux d'enfouissement du réseau aérien de Télécommunication Av du Clos Vimont et Remplacement câble et mâts d'éclairage public sur le tronçon Av du Clos Vimont-Allée du Rû	204 922,14 €
Travaux d'enfouissement du réseau aérien Rue de la Fontaine	75 357,41 €
Portail famille (ESPACE FAMILLE v4 à V5 + Formation)	2 760,00 €
Logiciel Requiem Opus	5 612,40 €
Interface CAF FILOUE	5 448,00 €

Ciril Net Finances passage à la M57 + Formations	29 770,20 €
Signature électronique de l'urbanisme	1 380,00 €
Marche salle serveur	19 126,20 €
Logiciels application Kanlab pour la gestion des demandes de travaux	22 112,40 €
Installation d'une borne rechargeable	10 980,00 €
Remplacement du jeu extérieur pour les enfants	1 421,06 €
Mise en sécurité le city parc	8 126,40 €
Remplacement d'un grillage de clôture ASLH	780,00 €
Achat de protection école primaire de villarceau	1 448,40 €
Pose d'un Abri pour équipement de sport dans la cour du ALSH	1 118,00 €
Rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis couvert Classique Clay coté Club House	18 403,92 €
Remplacement Baie vitrée classe 5 Maternelle Villefermoy	11 424,00 €
Solde réfection de la couverture du gymnase	1 104,00 €
Rénovation du poste de police	219 214,77 €
Remplacement de l'éclairage d'ambiance de sécurité incendie du gymnase	5 891,52 €
Démolition ancienne cantine du parc	35 976,00 €
Renouvellement du réseau radio des services techniques	6 253,56 €
Remplacement de la Baie vitrée coulissante dans salle Bleue maternelle + retour	20 000,00 €
Remplacement des extincteurs périmés	4 498,31 €
Travaux de reprise maçonnerie, renforcement du pignon lavoir rue de la Fontaine	12 268,82 €
Salle serveur	17 154,00 €
Travaux de réfection de chaussée et de trottoir	1 998,00 €
Pose de deux coussins berlinois de part et d'autre du passage piéton rue de Villarceau au niveau de l'aire de jeu de la ZAC Pomme Rouge	21 363,85 €
Réfection des trottoirs sur 330 ml des 2 côtés rue du Bois Notre Dame entre la rue Melun et la rue du Bois de Nanteau	15 833,09 €
Remise aux normes Armoires de commande des feux tricolores Carrefour Villarceau/ Paul Verlaine et remplacement de la Visu	23 912,54 €
Remplacement de 2 bouches d'incendie suite rapport Pompier	6 065,66 €
Divers	562,76 €
Matériel de bureau et informatique	66 440,78 €
Achats de mobiliers	22 854,76 €
Achats divers immobilisations	53 849,97 €

Construction d'un restaurant scolaire (solde) :	127 878,49 €
Terrain synthétique Maison Blanche	15 426,24 €
TOTAL DES RESTES A REALISER DES DEPENSES 2023	1 121 974,85 €

Pour les recettes d'investissement à reporter au budget 2024, il s'agit de :

DETAIL	MONTANT 2023
Région d'Ile-de-France : Poste de police municipale	44 984,94 €
Région d'Ile-de-France : Cœur du Village	819 925,00 €
Région d'Ile-de-France : Terrain Synthétique	39 656,50 €
Conseil Départemental : Cœur du Village	213 932,00 €
Conseil Départemental : Terrain Synthétique	77 213,60 €
Fédération Française de Football : Terrain Synthétique	40 000,00 €
Conseil Départemental : poste de police municipale	75 456,63 €
Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale	1 000 000,00 €
Caisse d'allocation Familiale : Fenêtres du centre des Pyramides	9 585,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER DES RECETTES 2023	2 320 753,67 €

Les budgets annexes de l'exercice 2023 (eau, assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) Budget de l'eau

BUDGET EAU

	Résultat de clôture 2022	Exécution 2023 dépenses	Exécution 2023 recettes	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023 estimé
Investissement	50 809,50 €	13 999,07 €	10 909,16 €	-3 089,91 €	47 719,59 €
Fonctionnement	632 122,45 €	10 909,16 €	62 566,09 €	51 656,93 €	683 779,38 €
TOTAL	682 931,95 €	24 908,23 €	73 475,25 €	48 567,02 €	731 498,97 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses sont à 18 350.61 €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2023, il s'agit :

- De la fourniture et de pose d'une clôture sur le périmètre de protection du forage du réveillon : 13 120.61 €

b) Budget de l'assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Résultat de clôture 2022	Exécution 2023 dépenses	Exécution 2023 recettes	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023 estimé
Investissement	501 984,51 €	422 492,09 €	56 472,29 €	-366 019,80 €	135 964,71 €
Fonctionnement	108 094,07 €	56 470,24 €	78 036,13 €	21 565,89 €	129 659,96 €
TOTAL	610 078,58 €	478 962,33 €	134 508,42 €	-344 453,91 €	265 624,67 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

- Les restes à réaliser en dépenses sont à 181 783,27 €

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2024, il s'agit de :

- Solde des travaux de VRD pour la viabilisation du projet de construction de 43 logements pour un montant de 7 500.00 €.
- Étude pour le lancement du Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant de 142 972.50 €.



c. Budget du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

BUDGET SPANC

	Résultat de clôture 2022	Exécution 2023 dépenses	Exécution 2023 recettes	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023 estimé
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	160,31 €	0,00 €	-0,01 €	-0,01 €	160,30 €
TOTAL	160,31 €	0,00 €	-0,01 €	-0,01 €	160,30 €

Des contrôles ont été réalisés sur l'exercice 2023. Une nouvelle campagne de contrôles sera réalisée sur l'exercice 2024.

LES ORIENTATIONS FINANCIERES ET LES MASSES BUDGETAIRES POUR 2024

Comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la commune, et en évaluant au mieux nos dépenses.

Les recettes réelles diminueraient de 285 065,14 € par rapport aux réalisations de 2023, soit - 2,83 %.

A - L'évolution des recettes de la section de fonctionnement

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
013 Atténuation de charges	11 326,66 €	10 825,85 €	49 197,29 €	0,00 €	-100,00%
70 Produits des services	685 213,69 €	765 055,91 €	705 657,76 €	706 818,00 €	0,16%
72 Travaux en régie					
73 Impôts et taxes	6 904 940,20 €	7 116 048,47 €	7 741 266,05 €	7 931 266,00 €	2,45%
74 Dotations, subventions et participations	1 029 763,64 €	1 063 935,42 €	1 053 084,04 €	1 020 058,00 €	-3,14%
75 Autres produits de gestion courante	122 748,59 €	106 488,46 €	133 338,31 €	112 178,58 €	-15,87%
76 Produits financiers				25 000,00 €	
77 Produits exceptionnels	318 293,83 €	266 494,48 €	397 842,27 €	0,00 €	-100,00%
Total des recettes réelles de la section fonctionnement	9 072 286,61 €	9 328 848,59 €	10 080 385,72 €	9 795 320,58 €	-2,83%
042 Opérations d'ordres entre sections	16 368,49 €	16 612,51 €	17 646,52 €	55 320,00 €	213,49%
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 095 287,32 €	3 753 772,38 €	4 003 519,16 €	4 181 266,42 €	-3,86%
Total des recettes de la section fonctionnement	12 183 942,42 €	13 099 233,48 €	14 101 551,40 €	14 031 907,00 €	-0,49%
VARIATION		7,51%	7,65%	-0,49%	

Chapitre 70 : Produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre sont en diminution par rapport au compte administratif 2023.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

- ✓ Le produit simulé des impôts et taxes s'établirait à 7 931 266 €.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
73111 Taxe d'Habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73111 Taxe Foncière sur les propriétés bâties	5 283 373,98 €	5 482 121,41 €	6 398 495,51 €	6 641 428,00 €
73111 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 694,89 €	47 346,69 €	61 043,57 €	61 044,00 €
73111 Taxe d'Habitation Résidence secondaire	0,00 €	69 208,61 €	94 186,46 €	97 860,00 €
73111 Rôles complémentaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7318 Autres impôts locaux ou assimilés	7 734,00 €	3 412,00 €	4 247,00 €	0,00 €
73123 Taxe additionnelle droits mutations	672 041,78 €	619 174,70 €	338 249,11 €	350 000,00 €
73132 Taxes sur les pylônes électriques	88 434,00 €	90 746,00 €	95 200,00 €	97 893,00 €
73141 Taxe sur l'électricité	151 875,79 €	152 930,81 €	164 425,88 €	158 000,00 €
73154 Droits place	7 902,00 €	5 020,00 €	9 271,00 €	4 600,00 €
731721 Taxe de séjour	5 583,63 €	10 466,00 €	22 830,10 €	14 000,00 €
73211 Attribution de compensation	406 441,00 €	406 440,96 €	406 440,96 €	406 441,00 €
73331 Fonds Solidarité de la Région d'Ile-de-France	182 339,00 €	226 317,00 €	146 876,00 €	100 000,00 €
73 (Impôts et taxes)	6 851 420 €	7 113 184 €	7 741 266 €	7 931 266 €
		3,82%	8,83 %	2,78%

Cette simulation tient compte de la revalorisation des bases fiscales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les propriétés non bâties) de 3.90 %.

- ✓ **7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation :**

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire, se situe, depuis huit ans, dans une fourchette de 437 724 € à 672 041 €.

En 2023, elles étaient estimées à un montant de 338 249,11 €, pour un budget prévisionnel d'un montant de 400 000 €. Nous proposons d'inscrire un montant de 350 000 € au budget primitif 2024.

Chapitre 74 : Dotations et subventions

La Dotation Globale de Fonctionnement 2024 s'élèverait à 969 144 € soit une baisse de recettes d'environ de – 8 708 €.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Montant	2022	2023	BUDGET PRIMITIF 2024	Écart	Évolution
Dotation Globale	718 909,00 €	718 722,00 €	716 203,00 €	-2 519,00 €	-0,35%
Part dynamique de la population des communes	-187,00 €	-2 519,00 €	-4 660,00 €	-2 141,00 €	84,99%
Montant de l'écrêtement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE	729 725,00 €	716 203,00 €	711 543,00 €	-4 660,00 €	
Dotation Solidarité Rurale					
- Part Potentiel financier	53 852,00 €	61 679,00 €	68 907,00 €	7 228,00 €	
- Part VOIRIE	15 925,00 €	18 518,00 €	18 518,00 €	0,00 €	
- Part ENFANTS	52 404,00 €	60 692,00 €	60 692,00 €	0,00 €	
- Part Potentiel financier/HECTARE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DE LA DOTATION DE LA SOLIDARITE RURALE	122 181 €	140 889 €	148 117 €	7 228 €	
Dotation Nationale de Péréquation					
Part principale de la DNP	123 890,00 €	112 760,00 €	101 484,00 €	-11 276,00 €	
Majoration de la DNP				0,00 €	
TOTAL DE LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	123 890,00 €	112 760,00 €	129 789,00 €	-11 276,00 €	
Dotation Globale de Fonctionnement	975 796,00 €	969 852,00 €	961 144,00 €	-8 708,00 €	-0.90%
Habitants	7313	7286	7221		
Dotation Globale de Fonctionnement/Habitants	133,43 €	133,11 €	133,10 €	-0,01€	

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Une enveloppe sera inscrite pour un montant de 112 178,58 €. Ce poste concerne les revenus locatifs des logements et du loyer de la poste.

B - L'évolution des dépenses de la section fonctionnement

Les dépenses réelles augmenteraient de 995 216,44 € par rapport aux dépenses réalisées en 2023 soit 10,50 %. Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale d'emprunter pour financer son fonctionnement courant. Elle ne peut donc qu'adapter ses dépenses au niveau des recettes attendues. Or, les dépenses de fonctionnement de 2024 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024.

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
011 Charges à caractère général	2 065 147,18 €	2 384 413,69 €	2 764 599,63 €	3 040 261,00 €	9,97%
012 Charges de personnel	3 721 403,74 €	3 930 466,03 €	4 129 240,71 €	4 813 162,00 €	16,56%
65 Charges de gestion courante	877 853,29 €	956 905,03 €	1 159 796,31 €	1 328 097,00 €	14,51%
66 Charges financières	44 368,65 €	39 488,55 €	34 770,76 €	72 812,00 €	109,41%
67 Charges exceptionnelles	122 074,31 €	79 687,22 €	150 939,47 €	5 000,00 €	-96,69%
68 Dotations aux amortissements	22 831,12 €	17 312,57 €	28 265,13 €	30 000,00 €	6,14%
014 Atténuations de produits	1 070 422,00 €	1 184 320,87 €	1 206 632,55 €	1 180 129,00 €	-2,20%
Total des dépenses de la section fonctionnement	7 924 100,29 €	8 592 593,96 €	9 474 244,56 €	10 469 461,00 €	10,50%
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	506 069,75 €	503 390,16 €	511 825,79 €	597 062,00 €	16,65%
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
023 virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 965 384,00 €	
Total des dépenses de la section fonctionnement	8 430 170,04 €	9 095 984,12 €	9 986 070,35 €	14 031 907,00 €	40,51%

Chapitre 011 : Charges à caractère général

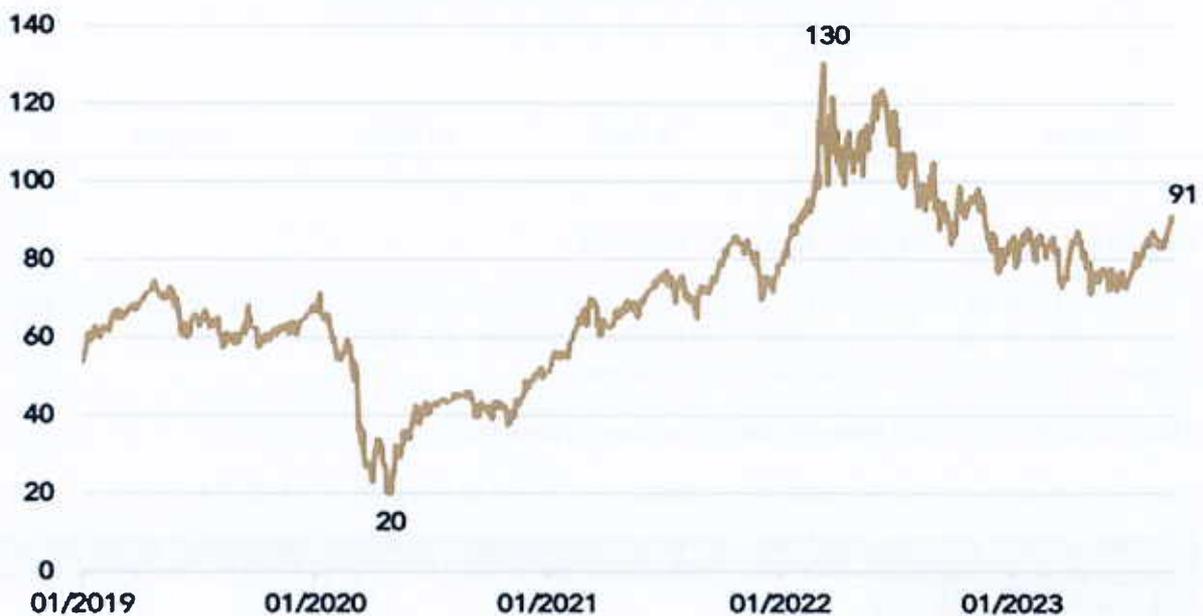
Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation. Du budget 2023 au budget 2024, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse (ex : contrats de maintenance et d'équipement). En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, gymnases, stades, etc. Pour autant, afin

de maîtriser l'évolution de ce poste, la Ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments

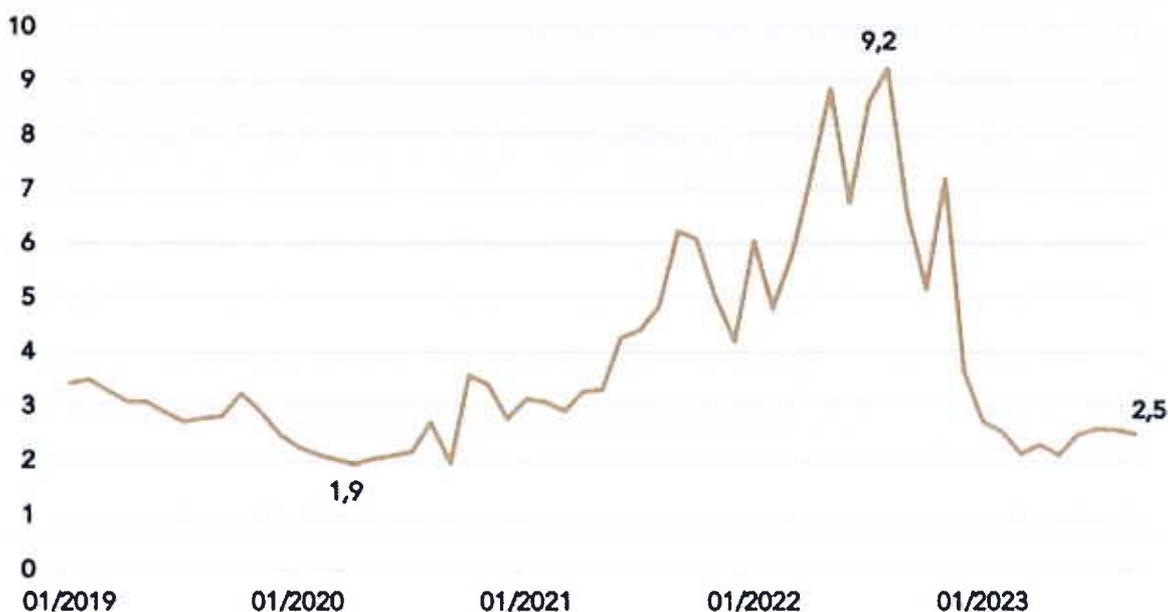
Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances....

Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 275 661.37 €, soit 9,97 % par rapport aux dépenses de 2023. Il sera inscrit au budget principal 2024, sur les postes de dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant) une enveloppe budgétaire pour un montant 822 443 € (CA estimé 2023 : 766 477 €). Les prix de l'énergie seront stabilisés sur l'exercice 2024.

Evolution du prix du Brent en dollars



Evolution du prix du gaz naturel (1 MMBtu) en \$



Chapitre 012 : Les moyens humains en 2023

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au ROB, en complétant certaines dispositions relatives aux charges de personnel.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Évolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2021- 2024 :

RATIO DU PERSONNEL	2021	2022	2023	BP 2024
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 924 100,29 €	8 592 593,96 €	9 474 244,56 €	10 469 461,00 €
Chapitre 012	3 721 403,74 €	3 930 466,03 €	4 129 240,71 €	4 813 162,00 €
TOTAL	46,96%	45,74%	43,58%	45,97%

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. Pour notre strate, le dernier ratio du personnel connu est de **53.10 % (année 2015)**. A Lésigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 45,97 % pour l'année 2024.

Répartition des effectifs titulaires pourvus par catégorie au 1^{er} janvier de l'année :

CATEGORIE	2021(effectifs pourvus)	2022 (effectifs pourvus)	2023 (effectifs pourvus)	BP 2024 (effectifs budgétaires)
CATEGORIE A	9	9	10	12
CATEGORIE B	4	5	7	8
CATEGORIE C	50	54	43	72
	63	68	60	92

La valeur annuelle du traitement de la Fonction Publique (VPFP) depuis le 1^{er} juillet 2023 est de 5 907,34 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,92 €. La revalorisation du point d'indice des rémunérations est de 1.5% applicable. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est l'année 2023 de 134 000 € pour notre commune.

S'agissant de la masse salariale du personnel permanent (constat au 31/12/2023), les dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Les traitements indiciaires : 1 519 376,79 €
- Les régimes indemnitaires : 507 354,84 €
- NBI, supplément familial et indemnité de résidence : 69 657,04 €

La durée effective du travail dans la commune pour un temps complet s'élève à 1 607 heures annuelles (durée légale de travail sur une semaine de 35 heures).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est en forte augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2023.

En effet, dans le cadre du passage à M57, les comptes de charges exceptionnelles sont passés au chapitre 65.

Il a été versé en 2023, 750 000 € de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2024, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 837 650 €.

Une enveloppe d'un montant de 165 845 € sera proposée pour les subventions aux associations locales.

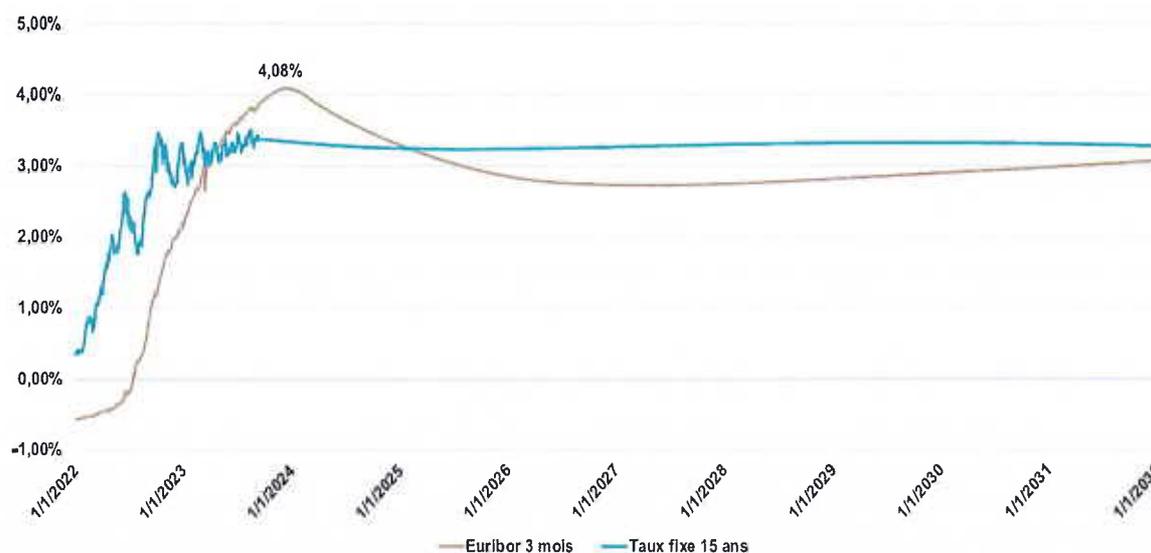
La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ». Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du rapport des orientations budgétaires ou du budget de la commune. Je te mets en projet le tableau à remplir par ton service. Cette obligation entrant en vigueur cette année, la communication devra donc, pour les communes et EPCI qui n'ont pas encore adopté leur budget, être effectuée **avant le 15 avril**, date butoir pour le vote du budget primitif. Ainsi, il est, par exemple, précisé que les indemnités de toutes natures sont celles perçues au titre du mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein

de l'organe délibérant, mais aussi de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou société publique locale. De plus, il est préconisé de mentionner dans cet état que « les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures » et « d'y inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération ».

	INDEMNITE VILLE	INDEMNITE DE LA CCPB	INDEMNITE DU SIBRAV	INDEMNITE AU SMEP	AVANTAGE EN NATURE
MAIRE	26 767,74 €	9 405,78 €	12 454,26 €	2 876,34 €	NEANT
1er ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
2ème ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
3ème ADJOINT	10 707,12 €	9 405,78 €			NEANT
4ème ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
5ème ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
6ème ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
7ème ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
8ème ADJOINT	10 707,12 €				NEANT
	112 424,70 €	18 811,56 €	12 454,26 €	2 876,34 €	

Chapitre 66 : Charges financières

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2023 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.



Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 60 000 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes (CA 2023 : 113 885 €). Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 129 € (CA 2023 : 940 129 €). Il sera prévu d'inscrire une enveloppe budgétaire pour la contribution au titre de la loi SRU, pour l'année 2024 pour un montant 180 000 € (CA 2023 : 152 618,55 €).

La section d'investissement :

Un volume total de **5 844 184.71** € de dépenses réelles d'investissement (dont 1 801 172,61 € de restes à réaliser) pourrait être envisagé.

Nous avons souhaité construire un budget principal fidèle aux objectifs de rigueur dans la gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- Un endettement faible
- Une courbe d'extinction de la dette dégageant des possibilités de financement à partir de l'année 2024
- Une très bonne capacité de désendettement,

Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite d'un haut niveau d'investissements, la Ville accentuera donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des dépenses de fonctionnement, sur lesquelles d'ores et déjà les élus et les agents municipaux veillent scrupuleusement. La commune de Lésigny n'aura pas recours au levier fiscal.

Les partenaires financiers (État, Région, Département, etc.) seront sollicités (recherches de subventions) pour participer au financement des coûts d'investissement des projets de la commune.

C - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette). L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville, et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien. L'objectif pour 2024 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2023, qui restera donc élevé par rapport aux autres communes de même taille. Il devra cependant être ajusté à l'obligation d'équilibrer cette section, dont les recettes et particulièrement l'emprunt ne peuvent être la seule variable.

Les investissements 2024 traduiront les priorités politiques de la Municipalité et honoreront les engagements pris en 2023, dont beaucoup sont d'ores et déjà lancés.

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT GRANDES MASSES

Dépenses de la section d'investissement	2022	2023	BUDGET PRIMITIF 2024	Écart	Évolution
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	327 619,02 €	327 619,02 €	363 028,00 €	35 408,98 €	-90,25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 475,12 €	176 410,00 €	455 300,00 €	278 890,00 €	-38,75%
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	504 841,00 €	0,00 €	-504 841,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 742 988,68 €	1 676 865,60 €	1 429 056,00 €	-247 809,60 €	-117,34%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	145 286,30 €	1 330 944,86 €	2 460 825,86 €	1 129 880,99 €	-126,20%
45- COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total des dépenses de la section d'investissement	2 366 369,12 €	4 016 680,49 €	4 722 209,86 €	705 529,37 €	-85,06%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 612,51 €	17 646,52 €	55 320,00 €	37 673,48 €	-31,90%
001 Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	75 695,29 €	75 695,29 €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESTES A REALISER			1 121 974,85 €	1 121 974,85 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'investissement	2 382 981,63 €	4 034 327,01 €	5 975 200,00 €	1 865 177,70 €	-68,78%

Les investissements courants :

- Travaux de rénovation et d'étanchéité du bassin de la Fontaine du rond-point du château.
- Remplacement du jeu avec sol souple cour du centre de loisirs maternel.
- Remplacement des baies vitrées coulissantes par des baies vitrées fixe sur les terrains de tennis.
- Rénovation du réseau électrique, de téléphonie et de l'informatique de la mairie.
- Remplacement des deux baies vitrées du dortoir de l'école maternelle de Villefermoy.
- Remplacement des trois climatiseurs vétustes à l'école primaire de Villarceau.
- Remplacement de cent extincteurs dans les bâtiments communaux.
- Remplacement de la porte extérieure du centre de loisirs maternel
- Remplacement des portes extérieures sanitaires des filles et garçons du centre de loisirs primaire.
- Remplacement des volets du multi-accueil.
- Installation d'un ballon thermodynamique à la cuisine centrale
- Remplacement des volets coulissants des logements de Villefermoy.
- Installations de deux ballons thermodynamiques au stade de Maison Blanche.
- Achat d'un camion plateau en remplacement de l'Iveco

- Achat d'un Kangoo.
- Achat d'un nouveau serveur pour les services de la Marie.
- Divers matériels pour les services techniques.
- Les projets :

Une enveloppe budgétaire sera inscrite sur le budget primitif 2024 pour :

- Amélioration du centre-ville Cœur de village 1^{ère} phase.
- Travaux énergétiques des bâtiments communaux.

D - L'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT GRANDES MASSES

Recettes de la section d'investissement	2022	2023	BUDGET PRIMITIF 2024	Écart	Évolution
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	248 108,57 €	274 617,15 €	87 000,32 €	-187 616,83 €	-315,65%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 199 020,66 €	1 995 162,06 €	0,00 €	1 995 162,06 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-1 000 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45- COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024 Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de la section d'investissement	1 447 129,23 €	3 269 779,21 €	92 000,00 €	-3 177 778,89 €	-3554,10%
001 Excédents d'investissement	1 583 402,85 €	1 376 301,21 €		-1 376 301,21 €	-726,12%
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 965 384,01 €	2 965 384,01 €	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	503 120,36 €	511 825,79 €	597 062,00 €	85 236,21 €	-85,72%
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESTE A REALISER			2 320 753,67 €	2 320 753,67 €	0,00%
Total des recettes de la section d'investissement	3 533 652,44 €	5 157 906,21 €	5 975 200,00 €	817 293,79 €	-86,32%
VARIATION		45,97%	15,85%	-86,32%	

Malgré la situation financière très saine de la Ville, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

Historiquement, la collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante et à dispenser pendant de longues années la Ville de recourir à l'emprunt pour ses investissements. Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement. Même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements sera réalisée : recherche de subventions auprès de nos partenaires

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir, au titre du FCTVA, est de 75 000 € et de 12 000 €, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (574 562 €) et des cessions d'immobilisations (5 000,00 €), comprenant diverses immobilisations.

La section d'investissement sera équilibrée pour le virement de la section de fonctionnement. La commune n'aura pas besoin de financement (recours à l'emprunt) sur l'exercice 2024. Il ne sera pas prévu d'inscrire au budget primitif 2024 d'autorisation de programme pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Par suite, comme en 2023, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat ou les collectivités intermédiaires pour valoriser ses projets.

E) Programme Pluriannuel des Investissements 2023 à 2027 : 13 549 715 €

A) Gros projets :

a) Cœur du village :

Libellé	Total	2024	2025	2026	2027
COEUR DU VILLAGE	2 290 000	250 000	800 000	550 000	690 000
Dépenses	2 290 000	250 000	800 000	550 000	690 000
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE	213 932	213 932	0	0	0
REGION ILE DE FRANCE	819 925	819 925	0	0	0
FCTVA	375 652			41 010	131 232
Total recettes	1 409 509	1 033 857	0	41 010	131 232

Libellé	Total	2025	2026	2027
COEUR DE VILLAGE RESEAU ASSAINISSEMENT - COEUR DE VILLAGE	401 000,00 €	401 000,00 €	0,00 €	
Dépenses	401 000,00 €	401 000,00 €	0,00 €	
FCTVA	65 780,04 €			65 780,04 €
Total recettes	65 780,04 €			65 780,04 €

b) Création d'un poste de police municipale :

Libellé	Total	2017	2022	2023	2024	2025	2026
POSTE POLICE MUNICIPALE	1 146 829,43 €	392 192,43 €	29 684,00 €	487 229,00 €	237 724,00 €	0,00 €	
RAR 2023	237 724,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 724,00 €	0,00 €	
1 PORTAILS	21 636,00 €	0,00 €	0,00 €	21 636,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chantier préparation	29 684,00 €	€	29 684,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Acquisition du terrain	392 192,43 €	392 192,43 €	29 684,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TRAVAUX	465 593,00 €	0,00 €	0,00 €	465 593,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	1 146 829,43 €	392 192,43 €	29 684,00 €	487 229,00 €	237 724,00 €	0,00 €	
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE	143 100,00 €	0,00 €	0,00 €	67 643,00 €	75 457,00 €	0,00 €	
REGION ILE DE FRANCE	130 075,00 €	0,00 €	0,00 €	85 090,00 €	44 985,00 €	0,00 €	
FCTVA	123 275,40 €				4 869,36 €	79 925,05 €	38 996,24 €
Total recettes	396 450,40 €	0,00 €	0,00 €	152 733,00 €	125 311,36 €	79 925,05 €	38 996,24 €

c) Création d'un terrain synthétique :

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026
TERRAIN SYNTHETIQUE	1 243 441,00 €	19 290,00 €	1 207 165,00 €	16 986,00 €	0,00 €	0,00 €
PROJET	1 187 275,00 €	0,00 €	1 187 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CLUB HOUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2023MOE	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2023	15 426,00 €	0,00 €	0,00 €	15 426,00 €	0,00 €	0,00 €
AVANT PROJET 2031	39 180,00 €	19 290,00 €	19 890,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 243 441,00 €	19 290,00 €	1 207 165,00 €	16 986,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE	386 068,00 €	0,00 €	308 854,00 €	77 213,00 €	0,00 €	0,00 €
REGION ILE DE FRANCE	198 286,00 €	0,00 €	0,00 €	198 286,00 €	0,00 €	0,00 €
ETAT_DETR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DIVERS_FFF	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	200 809,73 €				198 023,35 €	2 786,38 €
Total recettes	825 162,73 €		308 854,00 €	315 499,00 €	198 023,35 €	2 786,38 €

d) Eglise (rénovation intérieure) :

Libellé	Total	2023	2024	2025	2026	2027
EGLISE	316 200,00 €	16 200,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	
RAR 2023	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	
MOE	76 200,00 €	16 200,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	316 200,00 €	16 200,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	
FCTVA	51 869,45 €			2 657,45 €	9 842,40 €	39 369,60 €
Total recettes	51 869,45 €			2 657,45 €	9 842,40 €	39 369,60 €

e) Extension du cimetière (étude) :

Libellé	Total	2022	2024	2025	2026	2027
EXTENSION DU CIMETIERE	74 220,00 €	34 220,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	
DIAGNOSTIC	26 920,00 €	1 920,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACQUISITION	32 300,00 €	32 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EXTENSION	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	
DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	74 220,00 €	34 220,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	
FCTVA	6 561,60 €				4 101,00 €	2 460,60 €
Total recettes	6 561,60 €				4 101,00 €	2 460,60 €

f) Fin du chantier du restaurant du Parc :

Libellé	Total	2023	2024	2025	2026
FIN CHANTIER RESTAURANT DU PARC	128 243,00 €	365,00 €	127 878,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2023	127 878,00 €	0,00 €	127 878,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	365,00 €	365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	128 243,00 €	365,00 €	127 878,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	21 036,98 €			59,87 €	20 977,11 €
Total recettes	21 036,98 €			59,87 €	20 977,11 €

B) Travaux de rénovation énergétiques :

a) Réseaux d'électrification : fin de la 1^{ère} tranche :

Libellé	Total	2023	2024
6 - SDESM ECLAIRAGE	504 842,00 €	224 562,00 €	280 280,00 €
Convention avril 2021	194 610,00 €	194 610,00 €	0,00 €
RAR 2023	280 280,00 €	0,00 €	280 280,00 €
Convention septembre 2022	29 952,00 €	29 952,00 €	0,00 €
Dépenses	504 842,00 €	224 562,00 €	280 280,00 €

b) Travaux de rénovation de la toiture de l'Entre Deux Parcs :

Libellé	Total	2022	2024	2025	2026	2027
2 - ENTRE DEUX PARCS TOITURE	2 058 800,00 €	16 200,00 €	227 400,00 €	1 815 200,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2023	17 400,00 €	0,00 €	17 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ETUDE MOE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROJET	1 576 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 576 200,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE	465 200,00 €	16 200,00 €	210 000,00 €	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	2 058 800,00 €	16 200,00 €	227 400,00 €	1 815 200,00 €	0,00 €	0,00 €
REGION ILE DE FRANCE	333 333,00 €	0,00 €	0,00 €	333 333,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	337 725,55 €		2 657,45 €		37 302,70 €	297 765,41 €
Total recettes	671 058,55 €		2 657,45 €	333 333,00 €	37 302,70 €	297 765,41 €

c) Ecole primaire et maternelle du Parc :

Libellé	Total	2024	2025	2026	2027
ENERGETIQUE DES ECOLES - ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU PARC	537 800,00 €	60 000,00 €	477 800,00 €	0,00 €	
TRAVAUX	477 800,00 €	0,00 €	477 800,00 €	0,00 €	
-ETUDES	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	537 800,00 €	60 000,00 €	477 800,00 €	0,00 €	
FCTVA	88 220,71 €			9 842,40 €	78 378,31 €
Total recettes	88 220,71 €			9 842,40 €	78 378,31 €

d) Réseaux d'électrification : fin du programme de remplacement des 62 candélabres en led :

Libellé	Total	2025	2026	2027
RESEAUX ELECTRIFICATION - Finition du programme de remplacement du réseau d'éclairage public (pose de 62 candélabres avec Lanternes LED et câblage) sur le Clos Vimont sur 1077 ml 2025	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	82 020,00 €			82 020,00 €
Total recettes	82 020,00 €			82 020,00 €

C) Les travaux récurrents :

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026
2031_Etudes	26 927,00 €	0,00 €	0,00 €	16 927,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
RAR 2023	1 927,00 €	0,00 €	0,00 €	1 927,00 €	0,00 €	0,00 €
ETUDES EDP	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses	26 927,00 €	0,00 €	0,00 €	16 927,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026
2051_LOGICIELS	243 561,00 €	36 700,00 €	32 288,00 €	124 573,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
RAR 2023	39 273,00 €	0,00 €	0,00 €	39 273,00 €	0,00 €	0,00 €
LOGICIELS	204 288,00 €	36 700,00 €	32 288,00 €	85 300,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Dépenses	243 561,00 €	36 700,00 €	32 288,00 €	124 573,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	3 632,00 €	3 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	3 632,00 €	3 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2128_AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	759 127,00 €	89 737,00 €	37 212,00 €	192 178,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
RAR 2023	42 278,00 €	0,00 €	0,00 €	42 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	716 849,00 €	89 737,00 €	37 212,00 €	149 900,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Dépenses	759 127,00 €	89 737,00 €	37 212,00 €	192 178,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
FCTVA	103 702,48 €					33 581,78 €	18 044,40 €
Total recettes	103 702,48 €					33 581,78 €	18 044,40 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21311_HOTEL DE VILLE	137 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €	33 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Dépenses	137 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €	33 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
FCTVA	22 555,50 €				4 018,98 €	5 413,32 €	3 280,80 €
Total recettes	22 555,50 €				4 018,98 €	5 413,32 €	3 280,80 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21312_BATIMENTS SCOLAIRES	277 060,00 €	5 190,00 €	16 646,00 €	55 224,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
DEPENSES	265 636,00 €	5 190,00 €	16 646,00 €	43 800,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
RAR 2023	11 424,00 €	0,00 €	0,00 €	11 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	277 060,00 €	5 190,00 €	16 646,00 €	55 224,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
AGENCE DE L'EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ETAT_DETR	42 896,00 €	42 896,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FCTVA	45 448,92 €			851,37 €	2 730,61 €	9 058,94 €	8 202,00 €
Total recettes	88 344,92 €	42 896,00 €	0,00 €	851,37 €	2 730,61 €	9 058,94 €	8 202,00 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21318_AUTRES BATIMENTS PUBLICS	557 319,00 €	51 837,00 €	126 932,00 €	198 550,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
RAR 2023	88 350,00 €	0,00 €	0,00 €	88 350,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES	468 969,00 €	51 837,00 €	126 932,00 €	110 200,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
Dépenses	557 319,00 €	51 837,00 €	126 932,00 €	198 550,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
ETAT_DETR	25 562,00 €	0,00 €	25 562,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	14 242,00 €	0,00 €	4 657,00 €	9 585,00 €	0,00 €	0,00 €	
FCTVA	91 422,61 €			8 503,34 €	20 821,93 €	32 570,14 €	14 763,60 €
Total recettes	131 226,61 €	0,00 €	30 219,00 €	18 088,34 €	20 821,93 €	32 570,14 €	14 763,60 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2135_INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENT	130 636,00 €	2 917,00 €	5 321,00 €	82 398,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
RAR 2023	21 898,00 €	0,00 €	0,00 €	21 898,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	108 738,00 €	2 917,00 €	5 321,00 €	60 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dépenses	130 636,00 €	2 917,00 €	5 321,00 €	82 398,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
FCTVA	21 429,53 €			478,50 €	872,86 €	13 516,57 €	1 640,40 €
Total recettes	21 429,53 €			478,50 €	872,86 €	13 516,57 €	1 640,40 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2151_RESEAUX DE VOIRIE	1 174 546,00 €	108 431,00 €	65 670,00 €	600 445,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
RAR 2023	41 498,00 €	0,00 €	0,00 €	41 498,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	935 351,00 €	108 431,00 €	65 670,00 €	561 250,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses	976 849,00 €	108 431,00 €	65 670,00 €	602 748,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
FCTVA	192 672,53 €			17 787,02 €	10 772,51 €	98 874,78 €	16 404,00 €
Total recettes	192 672,53 €			17 787,02 €	10 772,51 €	98 874,78 €	16 404,00 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21534_RESEAUX ELECTRIFICATIONS	49 025,00 €	11 112,00 €	0,00 €	23 913,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
RAR 2023	23 913,00 €	0,00 €	0,00 €	23 913,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES	25 112,00 €	11 112,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
Dépenses	49 025,00 €	11 112,00 €	0,00 €	23 913,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
FCTVA	8 042,06 €			1 822,81 €		3 922,69 €	1 148,28 €
Total recettes	8 042,06 €			1 822,81 €		3 922,69 €	1 148,28 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21568_MATERIELS D'INCENDIES	34 368,00 €	0,00 €	2 502,00 €	14 666,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €	
RAR 2023	6 066,00 €	0,00 €	0,00 €	6 066,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES	28 302,00 €	0,00 €	2 502,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €	
Dépenses	34 368,00 €	0,00 €	2 502,00 €	14 666,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €	
FCTVA	5 637,73 €				410,43 €	3 554,09 €	1 410,74 €
Total recettes	5 637,73 €				410,43 €	3 554,09 €	1 410,74 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21578_AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE	32 400,00 €	32 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses	32 400,00 €	32 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FCTVA	5 314,90 €				5 314,90 €		
Total recettes	5 314,90 €				5 314,90 €		

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20_2182_MATERIEL DE TRANSPORT -	323 274,00 €		63 150,00 €	135 562,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
DEPENSES	288 712,00 €		63 150,00 €	101 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
RAR 2023	34 562,00 €		0,00 €	34 562,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	323 274,00 €		63 150,00 €	135 562,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
FCTVA	52 281,52 €				10 359,13 €	22 237,59 €	4 921,20 €
Total recettes	52 281,52 €				10 359,13 €	22 237,59 €	4 921,20 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2183_MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE -	530 248,00 €	69 328,00 €	76 876,00 €	184 044,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
DEPENSES	378 564,00 €	69 328,00 €	72 336,00 €	136 900,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
RAR 2023	82 111,00 €	0,00 €	0,00 €	82 111,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	460 675,00 €	69 328,00 €	72 336,00 €	219 011,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
FCTVA	86 981,88 €			11 372,57 €	12 610,74 €	30 190,58 €	8 202,00 €
Total recettes	86 981,88 €			11 372,57 €	12 610,74 €	30 190,58 €	8 202,00 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2184_MOBILIERS	255 438,00 €	44 337,00 €	14 092,00 €	77 009,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
RAR 2023	24 987,00 €	0,00 €	0,00 €	24 987,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	230 451,00 €	44 337,00 €	14 092,00 €	52 022,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dépenses	255 438,00 €	44 337,00 €	14 092,00 €	77 009,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
FCTVA	41 902,05 €			7 273,04 €	1 287,71 €	14 775,57 €	4 921,20 €
Total recettes	41 902,05 €			7 273,04 €	1 287,71 €	14 775,57 €	4 921,20 €

10/01/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-077-217702497-20240118-DEVILLE_03_

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2188_AUTRES IMMOBILISATIONS	619 569,00 €	86 306,00 €	123 851,00 €	209 412,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
RAR 2023	55 468,00 €	0,00 €	0,00 €	55 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	564 101,00 €	86 306,00 €	123 851,00 €	153 944,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Dépenses	619 569,00 €	86 306,00 €	123 851,00 €	209 412,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
DEPARTEMENT SEINE ET MARNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ETAT_FIPD	7 158,00 €	7 158,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FCTVA	77 026,10 €			14 157,64 €	20 316,52 €	34 351,94 €	8 202,00 €
Total recettes	84 184,10 €	7 158,00 €	0,00 €	14 157,64 €	20 316,52 €	34 351,94 €	8 202,00 €

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025
7 - TERRAIN PETANQUE ENTRE DEUX PARCS	49 475,30 €	49 475,30 €	0,00 €		
Dépenses	44 096,00 €	44 096,00 €	0,00 €		
Eclairage	5 379,30 €	5 379,30 €			
REGION ILE DE FRANCE	12 673,00 €	0,00 €	12 673,00 €		
FCTVA	8 115,93 €			8 115,93 €	
Total recettes	19 906,51 €	0,00 €	12 673,00 €	8 115,93 €	

BUDGETS ANNEXES 2024 (EAU-ASSAINISSEMENT ET SPANC)

A- BUDGET ANNEXE EAU 2024

Le compte administratif 2023 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2022.

Cet excédent de 619 779,38 € permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement, évaluée à 535 574,40 €.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 59 999,62 € HT, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m³, pour une quantité de 300 000 m³.

I La section d'exploitation

a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	59 999,55 €	59 813,78 €	59 999,62 €	0,31%
Total des recettes réelles de la section exploitation	59 999,55 €	59 813,78 €	59 999,62 €	0,31%
002 Excédent reporté	632 122,45 €	632 122,45 €	683 779,38 €	8,17%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 753,00 €	2 752,31 €	2 753,00 €	0,03%
Total des recettes de la section d'exploitation	694 875,00 €	694 688,54 €	746 532,00 €	7,46%

b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation totalisent 746 532 €. Le détail des dépenses d'exploitation est le suivant :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
011 Charges à caractère général	185 864,00 €	60 000,00 €	241 010,00 €	401,68%
65 Autres charges de gestion courante	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €	
67 Charges exceptionnelles	38 173,00 €	0,00 €	38 173,00 €	
Total des dépenses de la section d'exploitation	234 137,00 €	60 000,00 €	289 283,00 €	482,14%
023 Virement de la section d'exploitation	449 828,00 €	0,00 €	449 828,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 910,00 €	10 909,16 €	7 421,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	694 875,00 €	70 909,16 €	746 532,00 €	1052,80%

II La section d'investissement

La section d'investissement totalise un montant de 569 188 € et représente 45,47 % du budget total.

a) Les Ressources d'investissement

Recettes d'investissement	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
13 Subventions d'investissement reçues	2 496,00 €	2 496,00 €	41 996,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27 Autres immobilisations financières	30 861,90 €	0,00 €	30 862,81 €	
Total des Recettes de la section investissement (sans le virement)	33 357,90 €	2 496,00 €	72 858,81 €	
001 Excédent d'investissement	50 809,50 €	50 809,50 €	47 719,59 €	9,02%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	10 910,00 €	10 909,16 €	7 421,00 €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	30 860,60 €	0,00 €	30 860,60 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	449 828,00 €	0,00 €	449 828,00 €	
Total des Recettes de la section investissement	575 766,00 €	64 214,66 €	608 688,00 €	1036,48%

b) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
16 Emprunts et dettes assimilées				
20 Immobilisations incorporelles	43 780,00 €	3 780,00 €	40 000,00 €	958,20%
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	458 372,40 €	26 447,37 €	495 074,40 €	1771,92%
Total des dépenses de la section investissement (sans le déficit)	542 152,40 €	30 227,37 €	575 074,40 €	1802,50%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	30 860,60 €	0,00 €	30 860,60 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 753,00 €	2 752,31 €	2 753,00 €	0,03%
Total des dépenses de la section investissement	575 766,00 €	32 979,68 €	608 688,00 €	1745,65%

B- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Le compte administratif 2023 a permis de dégager un excédent de 40 305,00 €, en baisse de 62 %. Ce résultat permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 344 015.56 €. Les opérations principales en 2024 seront les suivantes :

- ✚ Études de la mise en séparatif de réseau d'assainissement ;
- ✚ Le solde tranche des travaux de réseaux et de voirie pour l'opération des 43 logements ;
- ✚ Travaux sur les réseaux d'assainissement dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Les amortissements seront de 55 637 €.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 29 998,93 € HT, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m³, pour une quantité de 331 490 m³.

L'autofinancement 2023 sera utilisé pour la préparation du budget 2024.

I La section d'exploitation

a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	29 998,93 €	33 321,80 €	29 998,60 €	-9,97%
Total des recettes réelles de la section exploitation	29 998,93 €	33 321,80 €	29 998,60 €	-9,97%
002 Excédent reporté	108 094,07 €	108 094,07 €	83 841,40 €	-22,44%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 464,00 €	30 461,93 €	30 464,00 €	0,01%
Total des recettes de la section d'exploitation	168 557,00 €	171 877,80 €	144 304,00 €	-16,04%

b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation totalisent 144 304 €. Le détail des dépenses d'exploitation est le suivant :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
011 Charges à caractère général	110 687,00 €	3 562,34 €	76 806,00 €	2056,05%
65 Autres charges de gestion courante	169,00 €	0,00 €	169,00 €	
67 Charges exceptionnelles	11 692,00 €	6 899,61 €	11 692,00 €	
Total des dépenses de la section d'exploitation	122 548,00 €	10 461,95 €	88 667,00 €	747,52%
023 Virement de la section d'exploitation	0,00 €		0,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 009,00 €	46 008,29 €	55 637,00 €	20,93%
Total des dépenses de la section d'exploitation	168 557,00 €	56 470,24 €	144 304,00 €	155,54%

II La section d'investissement

La section d'investissement totalise un montant de 429 310 € et représente 74,84 % du budget total.

a) Les Ressources d'investissement

Recettes d'investissement	Pour mémoire le BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'évolution BP 2024/CA 2023
10 Dotations, Fonds divers et Réserves			45 818,56 €	
13 Subventions d'investissement				
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27 Autres immobilisations financières				
27 Autres Immobilisations financières	101 889,05 €	0,00 €	101 889,29 €	
Total des Recettes de la section investissement (sans le virement)	101 889,05 €	0,00 €	147 707,85 €	
001 Excédent d'investissement	501 984,51 €	501 984,51 €	135 964,71 €	-72,91%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	46 009,00 €	46 008,29 €	55 637,00 €	20,93%
041 Opérations patrimoniales	90 000,44 €	0,00 €	90 000,44 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des Recettes de la section investissement	739 883,00 €	547 992,80 €	429 310,00 €	-21,66%

b) Les emplois d'investissement

Dépenses d'investissement	Pour mémoire le BP 2022	CA 2022	BP 2023	Taux d'évolution BP 2023/CA 2022
10 Dotation, fonds divers et réserves				
13 Subventions d'investissement				
16 Emprunts et dettes assimilées				
20 Immobilisations incorporelles	141 432,22 €	218 415,03 €	110 809,69 €	
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €		
23 Immobilisations en cours	477 986,34 €	382 380,16 €	198 035,87 €	-48,21%
27 Autres immobilisations financières				
Total des dépenses de la section investissement (sans le déficit)	659 418,56 €	600 795,19 €	308 845,56 €	-48,59%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		0,00 €	
041 Opérations patrimoniales	90 000,44 €	0,00 €	90 000,44 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 464,00 €	30 461,93 €	30 464,00 €	0,01%
Total des dépenses de la section investissement	779 883,00 €	631 257,12 €	429 310,00 €	-31,99%

Pour l'année 2024, je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

C- BUDGET ANNEXE SPANC 2024

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2024.

Lésigny inscrira, en 2024, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

I. Section d'exploitation

a) Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Pour mémoire BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'exécution
70 Produits des services	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00%
77 Produits exceptionnels	0,69 €		0,70 €	1,45%
002 Excédent reporté	160,31 €	160,31 €	160,30 €	-0,01%
Total des recettes de la section d'exploitation	2 161,00 €	160,31 €	2 161,00 €	0,00%

b) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont arrêtées de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP 2023	CA 2023	BP 2024	Taux d'exécution
011 Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	161,00 €	0,00 €	161,00 €	0,00%
Total des dépenses de la section d'exploitation	2 161,00 €	0,00 €	2 161,00 €	0,00%

CONCLUSION

Équilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du C.G.C.T., le budget communal sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2024, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

Outre la volonté de maîtriser l'endettement et de conserver un niveau de qualité des services offerts aux habitants sur notre territoire, je vous propose, grâce à la bonne gestion de nos dépenses de fonctionnement, de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2024.

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2024.

Le Maire
Michel PAPIN

